

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 20 JUN 2024 A 20 HEURES 30**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis en salle de conseil de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le quatorze juin deux mille vingt-quatre par Madame le Maire et sous sa présidence.

### **Etaient présents :**

Mme COQUEREAU Geneviève, Mme BOURDAIS Marie-Paule, Mme CHAUVEAU Carine, Mme MOULLIERE Sandrine, M LARDEUX Dominique, Mme ROMANN Colette, M CHAUVEAU Olivier, Mme THIERRY Irène, M BOUVET Jean-Olivier, M GASTINEAU Christophe, M GRANIER Jean-Claude, M HEULIN Pierre-Marie, M ROCHEPEAU Pierre, M PELLUAU Dominique, M BROSSIER Daniel, M BELIER Denis, Mme MARSAIS Thérèse, M CHERE Nicolas, Mme BOULTOUREAU Magali, M LEGUIL Hervé, Mme BASLE Catherine, Mme TROTTIER Marie-Annick, Mme LARDEUX Marie-Agnès, M PERROIS Christian, M RONCIN Joël, M PORCHER Jean-Luc, Mme DOUET Marie-Andrée, M BESNIER Loïc, Mme DAVID Nathalie, M GUINEHEUX Christophe, M BESNIER Michel, M GAULTIER Jean-Noël, Mme DODIER Maïté, M BIANG NZIE Patrick, M TOURET Ludovic, M ROULLEAU Sébastien, Mme VIGNAIS Magali, Mme BOIVIN Aurélie, M CARTILLIER Michel, M FOURNIER Daniel, Mme DANJOU Anne, M DOUSSE Pascal (à partir de la délibération n°2024-92), M MACHARD Christophe, Mme BOULLAIS Sandrine (à partir de la délibération n°2024-92), Mme MAUGAIS Sihame

### **Etaient excusés :**

M GRIMAUD Gilles, M ANNONIER Claude, M GALON Joseph, M CHAUVIN Bruno, Mme BRUAND Martine, Mme PORTA Claudine, Mme CERISIER Isabelle, M FOLLIARD Loïc, Mme GASTINEAU Emilie, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme RAYE VILLERME Laura, Mme DE BOURNET Anne-Françoise, M DE LA SALMONIERE Raphaël

### **Etaient absents :**

M RETIER Daniel, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, Mme BARBE Catherine, Mme JOLLANT Chantal, Mme TERRIEN Marie-Line, Mme ROISNET Valérie, Mme ABELARD Isabelle, Mme RUAU Manuela, Mme PROUST Mélanie, Mme DUSSEAU Blandine,

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M ANNONIER Claude a donné pouvoir à M BROSSIER Daniel

M CHAUVIN Bruno a donné pouvoir à Mme COQUEREAU Geneviève

Mme PORTA Claudine a donné pouvoir à Mme BOULTOUREAU Magali

Mme CERISIER Isabelle a donné pouvoir à Mme MARSAIS Thérèse

M FOLLIARD Loïc a donné pouvoir à M BELIER Denis

Mme GROSBOIS Mélanie a donné pouvoir à M GASTINEAU Christophe

M DE LA SALMONIERE a donné pouvoir à Mme DANJOU Anne

De voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur RONCIN Joël, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice : 68

Nombre de présents : 43 – 45 à partir de la délibération n°2024-92

Nombre de votants : 50 – 52 à partir de la délibération n°2024-92

Le compte-rendu de la séance du vingt juin deux mille vingt-quatre a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame COQUEREAU salue les personnes présentes dans la salle ainsi que celles qui suivent la réunion via les réseaux sociaux.

Madame COQUEREAU prend la parole :

« Je salue ce soir tous les gens très anxieux qui vont passer très probablement une mauvaise nuit puisque l'Oudon a décidé de déborder et de s'étaler en dehors de son lit. Ce qui fait que nos amis de St Aubin du Pavoil, et pas que, voient l'eau arriver dans les rues. A l'heure où je vous parle, aucune maison n'a d'eau. Sur Châtelais, nous avons aussi 2 maisons sur la Route de Bouchamps qui sont un peu encerclées d'eau, dont une qui a un petit peu d'eau à l'intérieur.

Sur Segré, pour l'instant, je ne pense pas qu'il y ait autre chose. Ce que je vous dis, ce sont les gens qui viennent vers nous.

Depuis hier soir, nous avons pris, bien sûr, des mesures, comme l'arrêt du camping de Nyoiseau qui est aujourd'hui inondé.

Nous avons diligenté ce matin notre police municipale pour aller voir tous les habitants de St Aubin du Pavoil, et pour ceux qui n'étaient pas chez eux, boîter, pour leur dire d'emmener leur voiture sur le lieu habituel quand il y a risque d'inondation. Les services techniques ont commencé dès ce matin à emmener des parpaings, des madriers pour faire des cheminements et pour éventuellement rehausser les meubles des gens.

La passerelle du quai de Lauingen a été relevée.

Les services techniques ont été obligés de faire appel aux pompiers pour des bateaux sur le port qui se décrochaient car le courant est très impressionnant, ainsi que de pontons. Tout ça a été arrimé même si un ponton reste un peu en travers, mais il est arrimé pour que rien ne parte avec le courant.

Gilles GRIMAUD est absent puisqu'il est au PC de commandement avec la Préfecture, la gendarmerie, les pompiers, la DDT, le SBO, pour voir où on en est et comment ça monte.

Vous n'êtes pas sans ignorer que Craon, qui est au-dessus de nous, a eu de l'eau très haut puisque les habitants étaient les pieds dans l'eau. Ça a l'air de descendre un petit peu chez eux. Ça met un peu de temps à venir chez nous, ce qui a gêné un peu les statistiques ou même les prévisions qu'on peut faire puisque vraisemblablement, j'étais au PC de 14h avec la Préfecture, la végétation sur les berges retient un peu cette eau.

C'est un peu curieux parce que cela monte peu et après cela monte très haut. Donc, on va surveiller cela « comme le lait sur le feu », si vous voulez bien m'excuser cette expression.

Ce soir, une équipe du service technique de 5 personnes est à pied d'œuvre avec Bruno CHAUVIN. Gilles GRIMAUD, quand il aura fini le PC, va retourner sur St Aubin, pour aider les gens, rehausser les meubles, bref, être en accompagnement. A minuit, cette équipe sera relevée et, de nouveau, nous aurons une équipe technique de 4 personnes qui va rester en alerte auprès des habitants. En tous cas, croyez bien qu'on fait tout ce qu'il faut pour que cela se passe le moins mal possible pour les gens résidant dans ces endroits, qui vont, malheureusement voir l'eau monter chez eux, j'espère pas trop, ce serait quand même mieux.

Donc, on a un petit mot pour eux, même s'ils ont autre chose à faire que nous regarder.

On manquait de parpaings, l'équipe est revenue il y a à peine 30 minutes pour en prendre de nouveaux, afin de ne pas être surpris en milieu de nuit. Il vaut mieux le faire quand il fait jour.

Suite à cela, nous avons l'épreuve du kayathlon dimanche qui est bien sûr annulé, car vous comprendrez bien que le département a arrêté la navigation, et ça jusqu'à nouvel ordre. Et quand bien même l'eau pourrait redescendre, cela resterait un courant extrêmement important, et pour des gens débutants, c'est leur faire prendre des risques pour rien.

Pour la fête de la musique de vendredi soir, ce qui était prévu au jardin public, évidemment, c'est mouillé, trempé, donc, ce sera en repli, à partir de 17h30 jusqu'à 21h30, je parle sous couvert de Pierre-Marie (HEULIN), si je dis des bêtises tu m'arrêtes, ce sera donc au Parc des Expositions de Segré,

Voilà ce qu'il en est pour les informations. Je tenais à ce que vous en soyez bien sûr informé parce que bien évidemment, cela déplace la presse, même la presse plus lointaine, la télévision qui vient voir. Ce serait quand même dommage qu'en tant que conseiller municipal de Segré-en-Anjou Bleu, vous l'appreniez par BFMTV, TF1 ou LCI demain.

Madame COQUEREAU soumet à approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 avril 2024, qui est approuvé à l'unanimité.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2024-91

### **Jury d'assises – Etablissement de la liste préparatoire**

VU le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 259, 260, 261 et 264

VU la circulaire du 9 mai 1979 fixant les conditions et modalités du tirage au sort et l'établissement des listes.

VU l'arrêté DRCL/BRE – 2024-32 N° 206 du 15 avril 2024, fixant la répartition du nombre des jurés d'assises pour l'année 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un tirage au sort des jurés à partir de la liste électorale arrêtée au 20 juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A tiré au sort 42 électeurs inscrits sur la liste électorale de Segré-en-Anjou Bleu,

#### **JURES TITULAIRES**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>
BIGEARD	Simon	12/12/1993
BLAS	René	14/12/1957
BOUCHEREAU épouse MOSTOWYK	Madeleine	30/10/1932
DERSOIR épouse HERMINE	Jocelyne	16/07/1960
FLAMANT	Wilfrid	15/12/1969
GABILLARD	Benoît	25/06/1989
GAUDIN	Jean	13/06/1937
GUIBERT épouse FERRON	Annick	13/01/1948
LATTAY	Florian	13/08/1993
MALARY	Anne-Sophie	20/01/1986
ROBIN	Samuel	25/11/1980

NOM	Prénom	Date de naissance
ROJO	Julien	17/01/1981
VERGER	André	14/10/1959
VOLTEAU	Vincent	01/08/1975

#### JURES SUPPLEANTS

NOM	Prénom	Date de naissance
BERTHELOT épouse DOINEAU	Patricia	21/09/1959
BOURCY	Amandine	07/12/1994
BOURGEAIS	Jérôme	22/11/1973
CHEVRIER	Grégory	09/10/1981
COUAILLIER	Bertrand	28/10/1975
DEMAS	Gaëtan	16/01/1972
DJEDDOU	Zhaire	21/03/1991
DJELLEL	Mehdi	29/03/1980
DUFRESNE	Sébastien	22/05/1977
DURAND épouse GILLIER	Virginie	28/05/1975
FENEUX	Teddy	23/03/1974
FLEURICE	Christèle	01/09/1964
GASNIER épouse COCHET	Michelle	01/02/1947
GASTINEAU épouse SAVATON	Lucie	20/12/1989
GATINAULT	Dominique	23/02/1957
LEBLANC	Andrée	03/12/1955
LEUX épouse GAULTIER	Delphine	20/12/1981
LEVON	Emma	25/06/1998
MENANT	Jean-Philippe	13/07/1969
MENARD épouse CRESPIE	Monique	02/08/1955
OREILLARD	Gérard	28/04/1942
PELLUAU épouse DELAUNAY	Martine	28/03/1955
PIN	Christelle	18/11/1990
THAUNAY	Guillaume	29/04/1997
TROUILLEAU	Clémentine	18/08/1993
VASLIN épouse DELAUNAY	Ida	30/06/1981
VERCOUTTER	Laurence	18/01/1975
VERDON	Sandra	31/01/1976

## **Anjou Bleu Communauté – Modification des statuts**

Madame le Maire rappelle que la résidence habitat jeunes baptisée Nelson Mandela implantée dans la commune déléguée de Segré au 15 rue du lycée a été construite par le bailleur social Podeliha. Elle a ouvert en septembre 2015 et compte 20 logements de 17 à 23 m<sup>2</sup>. Elle est gérée par l'association Illiade Habitat Jeunes avec l'aide financière de l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire, le conseil départemental de Maine et Loire et la commune de Segré-en-Anjou Bleu (en fonctionnement).

Répondant aux besoins de logement des jeunes âgés de 16 à 30 ans, sa capacité se révèle insuffisante depuis plusieurs années pour satisfaire toutes les demandes. En conséquence, une réflexion est engagée depuis 2019 pour envisager une extension d'une dizaine de logements. Ce projet a d'ailleurs été inscrit au contrat Territoires d'industrie, signé le 6 février 2020 et a été proposé lors du renouvellement de ce programme (2023-2027).

La Communauté de Communes du Canton de Segré a accompagné sa construction. Fin 2016, lors de la recomposition territoriale du secteur, cette compétence a suivi le transfert vers la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu. Or, disposer d'une telle structure sur le territoire dépasse le périmètre de cette seule commune et intéresse l'ensemble d'Anjou Bleu Communauté.

En conséquence, le Conseil Communautaire a proposé d'intégrer le soutien à la réalisation d'une résidence habitat jeunes aux compétences d'Anjou Bleu Communauté, lors de sa réunion du 26 mars 2024. Elle s'ajouterait ainsi à la compétence facultative n°10 : politique du logement et du cadre de vie.

Le conseil municipal de Segré-en-Anjou Bleu doit se prononcer sur ce transfert de compétences et la modification statutaire qui va en découler.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-5, L 5211-17, L 5214-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté Préfectoral n°2021-12 en date du 21 juin 2021,

VU la délibération du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20240326-003 du 26 mars 2024, relative à la modification des statuts d'Anjou Bleu Communauté,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**A l'unanimité,**

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, afin de modifier l'article 10 de ses statuts ainsi :

« Politique du logement et du cadre de vie :

-Actions d'intérêt communautaire dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration, suivi et animation des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

- Soutien aux actions en faveur du logement des actifs nouvellement arrivés sur le territoire communautaire

- **Soutien à la réalisation d'une résidence habitat jeunes**

- Elaboration, mise en œuvre et suivi d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). »

DIT que cette délibération sera transmise à Anjou Bleu Communauté.

**En réponse à Madame DANJOU qui affirme ne pas avoir trouvé l'intégralité des statuts d'Anjou Bleu Communauté, Madame COQUEREAU lui précise qu'en tant que conseiller communautaire, elle a dû les avoir en début d'année.**

**Madame DANJOU ajoute : « Je me suis dit puisqu'on a un sujet là-dessus, je vais les regarder. »**

**En réponse à Madame COQUEREAU, Madame DANJOU informe que les statuts d'Anjou Bleu Communauté ne sont pas sur leur site internet.**

**Madame COQUEREAU souligne qu'on ne touche à aucun point, on n'en retire pas non plus, mais on rajoute une compétence facultative.**

**Madame COQUEREAU poursuit : « Cela me paraît tout à fait normal, je me suis battue pour cela depuis quelques temps, voire quelques années, parce que pour nous c'était largement communautaire, voire même un peu au-delà. Une fois de plus, c'était Segré qui supportait la dépense. Avec l'extension, c'était le moment de pouvoir faire cela.»**

N°2024-93

### **Parc des Expositions - Gratuité de la location les 12 et 13 juillet 2024 pour le festival « les Foliklores » dans le cadre des travaux et de la fermeture du Cargo**

Madame le Maire expose que le parc des expositions accueillera les 12,13 et 14 juillet prochain, le festival « Les Foliklores » qui a pour habitude de se produire uniquement le 14 juillet au Parc des expositions (location payante) et les autres dates au cargo (gratuitement).

En raison des travaux et de la fermeture du Cargo, le festival se déroulera intégralement au Parc des expositions cette année.

A cette occasion, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la gratuité de la mise à disposition du Parc des expositions les 12 et 13 juillet 2024.

Monsieur BOUVET Jean-Olivier, intéressé à l'affaire, ne participera pas au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la gratuité de la mise à disposition du Parc des expositions pour le festival les Foliklores les 12 et 13 juillet 2024,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention correspondante ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame COQUEREAU explique :**

« Les Foliklores est une manifestation qui a lieu tous les 2 ans. Elle accueillera les 12,13 et 14 juillet son prochain festival. Cette association a l'habitude de se produire au Cargo sauf que celui-ci est en travaux, donc fermé. Il ne peut pas accueillir de spectacles. Bien sûr, l'association pouvait disposer du Cargo gratuitement. Donc, il est proposé de les transférer au Parc des Expositions mais je me dois de vous demander d'accepter cette gratuité. Seules deux séances pouvaient être gratuites, donc le 14 juillet sera payant. L'association n'y est pour rien. Ca tombe tous les deux ans, donc ce n'est pas de chance. Pour ne pas gêner la saison, les travaux du Cargo se font en été. »

N°2024-94

### **Commune déléguée de Segré – Quartier de Court Pivert - Dénomination de voies nouvelles**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la nouvelle tranche du quartier de Court Pivert nécessite de procéder à la dénomination de voies prochainement créées desservant les nouveaux logements.

Il propose de dénommer ces voies, comme indiqué sur le plan annexé :

- Allée Raymond Kopa
- Rue Michel Jazy
- Rue Florence Arthaud
- Rue Camille Muffat
- Rue Alice Milliat

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

EMET un avis favorable à ces dénominations,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame COQUEREAU rappelle que ce quartier porte des noms de sportifs, donc la même thématique a été conservée.**

N°2024-95

### **Budget Annexe Maisons de Santé – Exercice 2024 – Décision Modificative n°1**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil la décision modificative n° 1 à apporter au budget Maisons de Santé, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Cette décision modificative n° 1 (DM1) s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2024	DM 1	total budget 2024
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	597 000,00 €	0,00 €	597 000,00 €
011	Charges à caractère général	33 000,00 €		33 000,00 €
65	Charges de gestion courante	5 000,00 €		5 000,00 €
66	Charges financières	60 000,00 €		60 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 477,43 €		5 477,43 €
023	Virement à la section d'investissement	276 522,57 €		276 522,57 €
042	Ecritures budgétaires entre section	217 000,00 €		217 000,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	597 000,00 €	0,00 €	597 000,00 €
70	Produits des services	20 000,00 €		20 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	447 000,00 €		447 000,00 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €		5 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	125 000,00 €		125 000,00 €

	INVESTISSEMENT -	BP 2024	DM 1	total budget 2024
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	590 382,87 €	115 000,00 €	705 382,87 €
16	Emprunts et dettes	155 000,00 €		155 000,00 €
21	Immobilisations corporelles		115 000,00 €	115 000,00 €
23	Immobilisations en cours	39 000,00 €		39 000,00 €
040	Opérations ordre entre section	125 000,00 €		125 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	271 382,87 €		271 382,87 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	590 382,87 €	115 000,00 €	705 382,87 €
10	Dotations fonds divers	27 860,30 €		27 860,30 €
13	Subventions investissement	44 000,00 €		44 000,00 €
16	Emprunts et dettes	25 000,00 €	115 000,00 €	140 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	276 522,57 €		276 522,57 €
040	Opération ordre entre section	217 000,00 €		217 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier approuvé lors de la séance du 9 novembre 2023,

VU le budget primitif Annexe Maisons de Santé adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 22 février 2024,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour : **49**

Abstentions : **3** **CARTILLIER Michel, DANJOU Anne, DE LA SALMONIERE Raphaël (pouvoir exercé par DANJOU Anne)**

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe Maisons de Santé.

DIT que les inscriptions sont celles figurant sur le tableau ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.



Madame CHAUVEAU rappelle que cette Décision Modificative se fait dans le cadre du futur et potentiel achat de la maison de santé de Noyant-La-Gravoyère, qui n'avait pas été prévu en préparation de budget. Comme les négociations sont bien avancées, il faut prévoir les fonds.

N°2024-96

## **Budget Annexe Energie Photovoltaïque Solaire – Exercice 2024 – Décision Modificative n°1**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil la décision modificative n° 1 à apporter au budget Energie Photovoltaïque Solaire et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Cette décision modificative n° 1 (DM1) s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2024	DM 1	total budget 2024
	<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>	<b>95 682,96 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>95 682,96 €</b>
011	Charges à caractère général	22 000,00 €		22 000,00 €
65	Charges de gestion courante	5 000,00 €		5 000,00 €
66	Charges financières	11 500,00 €		11 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €		5 000,00 €
022	Dépenses imprévues	2 682,96 €		2 682,96 €
023	Virement à la section d'investissement	19 500,00 €		19 500,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	30 000,00 €		30 000,00 €
	<b>FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	<b>95 682,96 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>95 682,96 €</b>
70	Produits des services	55 000,00 €		55 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00 €		5 000,00 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €		5 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	8 000,00 €		8 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	22 682,96 €		22 682,96 €

	INVESTISSEMENT	BP 2024	DM 1	total budget 2024
	<b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>	<b>54 500,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>174 500,00 €</b>
16	Emprunts et dettes	19 000,00 €		19 000,00 €
23	Immobilisations en cours	27 500,00 €	120 000,00 €	147 500,00 €
040	Opérations ordre entre section	8 000,00 €		8 000,00 €
	<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	<b>54 500,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>174 500,00 €</b>
10	Dotations fonds divers	1 718,45 €		1 718,45 €
16	Emprunts et dettes		120 000,00 €	120 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	19 500,00 €		19 500,00 €
040	Opération ordre entre section	30 000,00 €		30 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 281,55 €		3 281,55 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU le règlement budgétaire et financier approuvé lors de la séance du 9 novembre 2023,

VU le budget primitif Annexe Energie Photovoltaïque Solaire adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 22 février 2024,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour : **51**

**Abstention : 1 CARTILLIER Michel**

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe Energie Photovoltaïque Solaire.

DIT que les inscriptions sont celles figurant sur le tableau ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame CHAUVEAU informe que cette somme de 120 000 € n'était pas prévue au budget, puisque de nouveaux projets sont apparus depuis le début de l'année, suite à des travaux indispensables sur :**

**- le complexe sportif à Segré, pour une étude panneau photovoltaïque pour 30 000€**

**- une étude sur l'école de Nyoiseau, pour 20 000 €. Au vu de problème de fuites sur la toiture, il faut engager des travaux, donc on se pose aussi la question s'il ne faut pas installer des panneaux,**

**- Une somme de 70 000 € pour les Halles de l'ex-Spie, qui vont être remontées, et sur lesquelles une pose de photovoltaïque est prévue.**

En réponse à Monsieur DOUSSE qui demande si la dernière partie concerne encore une étude, Monsieur LARDEUX explique que « sur le complexe sportif, ce n'était pas forcément prévu au départ, mais comme un projet est mené pour rénover la toiture, on se dit que ce serait dommage de ne pas réfléchir à la possibilité de le couvrir aussi en panneau. Sur l'école de Nyoiseau, vu les problèmes d'étanchéité qui sont arrivés de façon assez brutale en début d'année, plutôt que de repartir sur une réfection de la toiture simple, on se pose la question. Donc, ce sont bien deux études.

Et pour les halles, c'est vraiment l'installation d'une centrale photovoltaïque, projet qui n'était pas prévu d'être monté aussi vite, qui n'était pas prévu en terme de montant dès le mois de décembre. Les devis ont été faits au mois de janvier, c'est pour cela qu'on a été obligés de faire une décision modificative. Donc, c'est bien pour une installation.»

N°2024-97

## **Associations – Attribution complémentaire de subventions – Année 2024**

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil une demande d'aide exceptionnelle du régiment du Génie pour fêter le 130<sup>ème</sup> anniversaire du régiment.

Cette demande a été étudiée par la commission des finances qui a donné un avis favorable pour un montant de 1 000 €.

Madame l'Adjointe au Maire précise que, conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour : 49**

**Contre : 1 MAUGAIS Sihame**

**Abstentions : 2 BOULLAIS Sandrine (erreur de manipulation, voulait voter pour), LEGUIL Hervé**

DECIDE d'attribuer la subvention complémentaire suivante au titre de l'année 2024 :

6 <sup>ème</sup> Régiment du Génie	1 000 €
------------------------------------	---------

AUTORISE Madame le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DIT que la dépense est inscrite et sera mandatée sur le compte 6574 du budget 2024.

**Madame COQUEREAU signale que régiment du génie sollicitait une subvention plus importante.**

**Madame CHAUVEAU explique que « cette demande a été acceptée car ce sont des personnes régulièrement présentes sur les commémorations (8 mai, 14 juillet, 11 novembre...). On a de plus en plus de mal à solliciter ces personnes, c'est un peu du « donnant-donnant », ils viennent sur Segré partager ces moments, donc on voulait accepter une partie de cette proposition. »**

N°2024-98

### **Modification du règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux**

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux, Madame l'adjointe au Maire présente au Conseil le règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux modifié.

Elle propose au Conseil d'approuver ce nouveau règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE le règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux modifié,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame MOULLIERE signale qu'il n'y a pas de changement de règle, il s'agit juste d'une mise à jour pour une meilleure compréhension et un meilleur fonctionnement.**

**Les modifications sont les suivantes :**

**1 – Fréquentation régulière et occasionnelle : il est proposé de remplacer « l'annulation du repas se fait alors sur le portail famille avant 8h30 le jour même » par « l'annulation du repas se fait alors sur le portail famille au plus tard à 8h30 le jour même ».**

**Il est proposé de rajouter :**

**« En cas de grève ou d'absence d'un enseignant, les familles doivent procéder à l'annulation des réservations sur l'espace famille dans les délais impartis. » C'est un élément qui n'avait pas été précisé.**

**2 – Facturation et règlement des repas : il est proposé de supprimer la phrase**

suivante :

« En cas de rejet de chèque ou de prélèvement, les frais seront répercutés sur la prochaine facture. » En fait, c'est l'émetteur qui a les frais, nous on ne les a jamais, donc, cela ne sert à rien de mettre cette phrase.

En revanche, il est proposé d'ajouter cette phrase :

« Par ailleurs, en cas de deux rejets successifs de prélèvement, une nouvelle procédure de paiement sera définie et mise en place avec le service gestionnaire. »

N°2024-99

## **Commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné – Avis sur la demande de permis de construire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol et de locaux techniques nécessaires à son fonctionnement, au lieu-dit Rocher de l'Ebeaupinière**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que, par email en date du 24 mai 2024, le Préfet de Maine-et-Loire a fait part à la commune de Segré-en-Anjou Bleu du dossier de permis de construire relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu, au lieu-dit Rocher de l'Ebeaupinière sur la commune déléguée de Ste-Gemmes d'Andigné, présenté par la société « *Centrale solaire de l'ébeaupinière* ».

Il s'agit d'autoriser un projet de centrale photovoltaïque au sol sur tables fixes, d'une puissance totale de 1,8 MWc, se composant de panneaux solaires sur une surface clôturée totale de 18 905m<sup>2</sup>. La parcelle concernée se situe sur une ancienne décharge, sur une surface d'environ 5,2ha.

Ce projet étant situé sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu et instruit par la Préfecture, le Conseil municipal est appelé à formuler un avis sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU la note explicative de synthèse adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission environnement en date du 12 juin 2024,

**A l'unanimité,**

EMET un avis favorable sur le dossier de permis de construire relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, présenté par la société « Centrale solaire de l'ébeaupinière », qui projette la création d'un parc photovoltaïque au sol sur tables fixes, se composant de panneaux solaires sur une surface totale de 18 905m<sup>2</sup>, sur le site de l'ancien centre d'incinération des ordures ménagères, au lieu-dit Rocher de l'Ebeaupinière sur commune déléguée de Ste-Gemmes d'Andigné, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU.

**Monsieur LARDEUX rappelle que le conseil municipal avait émis un avis favorable à l'enquête publique réalisée pour ce projet.**

Il explique :

« Le projet est situé sur la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné, sur l'ancien site d'incinération des ordures ménagères et de stockage des mâchefers de

combustion. Il s'agit ainsi de reconvertir un foncier dégradé, sur une surface clôturée totale de 18 905 m<sup>2</sup>, alors que la parcelle concernée qui comprend aussi la déchetterie est d'une surface totale de 5,2 ha.

Les travaux comprennent :

- la démolition partielle des vieux bâtiments encore présents sur le site, qui sert de quai de transfert aujourd'hui
- des tables supportant des modules photovoltaïques (surface projeté 8.172m<sup>2</sup>)
- des chemins d'accès pour la maintenance
- des locaux techniques pré fabriqués nécessaires au fonctionnement de la centrale (53m<sup>2</sup>)
- une clôture périmétrique d'une hauteur supérieure à 2m avec portail d'accès

Je vous rappelle, comme je vous l'avais dit lors de l'enquête publique, qu'aucun élément paysager présent sur le site ne sera dégradé avec ce projet-là.

Ce projet est porté par des acteurs publics, 15% par Anjou Bleu Communauté et 85% par Alter Energies. Un projet 100 % public, pas d'opérateur privé, avec un travail en ce moment d'Alter et d'ABC pour essayer de mettre une autoconsommation collective sur ce projet-là pour que l'énergie qui est produite localement à un coût intéressant soit mise à disposition des consommateurs locaux. D'abord collectivités et on verra par la suite.»

Monsieur DOUSSE intervient :

« Vous dites, il est prévu de le faire utiliser par des collectivités ou autres. En général, le photovoltaïque c'est soit en revente, soit en consommation immédiate, ça veut dire que dans les travaux qui sont prévus, vous prévoyez déjà un système de transformation qui permette de redistribuer plus tard, parce que j'imagine que vous n'allez pas avoir tout de suite le consommateur identifié. »

Monsieur LARDEUX :

« Dans un projet photovoltaïque, il y a 3 schémas :

- 1 schéma de revente totale qui est simple : on demande un contrat d'achat, on a un taux et on revend. Mais, là, on n'est pas là-dessus
- 1 système d'autoconsommation individuelle, ce qui va se faire sur les ombrières de la piscine, où on a la capacité de consommer une très grande partie de l'électricité produite sur la centrale. Et là, on consomme tout ce qu'on peut et le reste on le revend à un tarif réduit. Et là, on ne paie pas le transport ni les taxes liées. Quand vous payez 1 kW d'électricité, il y a à peu près 60% pour la production de l'électron, et à peu près 40% pour le transport et les taxes. L'autoconsommation individuelle vous coûte votre production de l'électron et c'est tout.
- 1 système d'autoconsommation collective. Quand on a notamment des grosses productions, comme là on va être sur 2.5 méga de production. Une personne, une entreprise ou une collectivité ne peut pas consommer une grande partie de cette électricité, donc on utilise le réseau RTE, l'électricité est remise dans le réseau et va être rachetée par les gens qui vont adhérer à l'autoconsommation collective.  
C'est une organisation entre un ou plusieurs producteurs dans un rayon, à l'origine c'était 2 km, mais aujourd'hui, on a réussi à avoir la dérogation pour l'étendre à 20 km. Dans ce rayon-là, il y a des producteurs et des consommateurs qui s'échangent : un producteur qui vend de l'électricité à des consommateurs. Il y a une partie taxes et transports qui est prise par l'Etat et par RTE.

Monsieur DOUSSE demande si « c'est l'organisation Alter et vous qui fixez le prix du kWh ? »

**Monsieur LARDEUX lui répond :**

« Ce sont les porteurs de projet de la centrale qui vont fixer à un moment donné le prix du kwattheure partie électron auquel viendra s'ajouter le transport et les taxes, et après, le consommateur paiera directement à Alter et ABC la partie de l'électricité qu'il achètera sur cette centrale.

C'est un modèle qu'on est en train de construire. L'autoconsommation collective qui est en train d'émerger aujourd'hui, c'est assez complexe. On a envie aussi sur le territoire d'expérimenter cela pour avoir une cohérence dans l'énergie. »

**Monsieur DOUSSE prend la parole :**

« On peut espérer que ce soit un levier pour attirer des entreprises sur la Zone Industrielle. »

**Monsieur LARDEUX explique :**

« C'est un modèle qu'on est en train de développer, c'est extrêmement complexe, il y a un modèle pilote qui se crée aujourd'hui autour du syndicat d'Energie à Ecoflant. Dans un premier temps, je ne vous cache pas qu'on ira sans doute d'abord sur des opérateurs publics, pour cadrer un peu les choses, et puis après à voir en fonction des opportunités et des demandes qu'on aura. ».

**Monsieur GUINEHEUX ajoute :**

« Effectivement, on vise d'abord la partie collectivités, c'est beaucoup plus facile dans les contrats. Après, aller vers du privé, c'est possible et notamment comme elle est située dans la Zone Industrielle de l'Acti Parc de l'Ebeaupinière, on a de fortes consommations de parties privées qui existent et cela peut être intéressant de voir avec des partenaires privés pour consommer au mieux ce que va produire cette centrale, qui est à 2 giga par an. »

**Monsieur BIANG NZIE intervient :**

« Alter est financé par qui ? Qui décide à Alter ? Vu qu'on a que 15%, est-ce qu'à un moment donné, on n'aura plus la main et Alter pourra décider tout seul ? »

**Monsieur GUINEHEUX lui répond :**

« En fait, il y a une SAS qui est montée, il y a forcément une gouvernance qui va être mise en place, avec un nombre de voix prépondérantes, qui vont faire qu'Anjou Bleu Communauté est aussi décideur dans la société.

Alter, c'est le département, il faut savoir qu'il y a des actionnaires bancaires, il y a le Département, le SIEM, les collectivités, les Communautés de Communes ou Communautés d'agglomération qui participent aussi à l'actionnariat d'Alter.

C'est vraiment une action départementale. Comme nous payons des impôts au niveau du Département, cela veut dire que c'est aussi du citoyen. »

**Monsieur LARDEUX complète :**

« Il y a toujours des interrogations par rapport à Alter, j'entends bien, même moi j'en ai des fois, donc, pas de souci par rapport à cela. Alter Energies, ce n'est pas Alter Public. C'est une organisation différente. Alter Energies, c'est 30% pour le Département, 30% pour le Syndicat d'Electricité, et ensuite toutes les EPCI du Maine et Loire sont représentées. Mais, on voit bien que dans Alter Energies, il n'y a pas de majorité d'un acteur, c'est bien quelque chose de collégial qui se fait sur tout le Département. Il faut savoir qu'au syndicat d'Energies toutes les EPCI sont aussi représentées dans le bureau. Moi, je suis le représentant d'ABC donc il y a vraiment une représentation du territoire dans ces organes, dans Alter Energies, je donne pas d'avis sur les autres, les territoires sont bien représentés. Il faut savoir aussi, il ne faut pas être naïf, nous, les collectivités, on n'a pas les moyens de porter des projets comme ça. Alter Energies, c'est un peu le bras armé financier de ce genre de projet. Christophe est à Alter, moi au syndicat d'Energie, c'est aussi pour cela qu'il faut qu'on s'engage dans des organes comme ça aussi pour faire entendre la voix de notre territoire. Je suis au syndicat d'Energies, je n'émettrai pas d'avis sur Alter mais ils sont très à l'écoute de l'avis des territoires à condition

que les territoires s'investissent. Si les territoires attendent tout d'Alter ou du syndicat d'Energies, forcément, on perd un peu la main. Si on s'investit, on garde la main. »

N°2024-100

### **Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de travaux du réseau de l'éclairage**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les travaux de réparation du réseau de l'éclairage public sur la Commune de Segré en Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu les demandes d'opération de réparation du réseau d'éclairage public formulées par la commune de Segré en Anjou Bleu au service maintenance éclairage public du SIEML,

**A l'unanimité,**

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

<b>OPERATION</b>	<b>COLLECTIVITE</b>	<b>Montant travaux € net de taxe</b>	<b>Taux Fdc demandé</b>	<b>Montant du Fdc demandé</b>
EP158-23-44	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Hôtellerie-de-Flée (I'))	<b>857,88 €</b>	75%	<b>643,41 €</b>

Pour un montant total des opérations de travaux de **643,41 € net de taxe** à verser au SIEML.

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

N°2024-101

### **Commune déléguée de Segré – Convention relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques Avenue du Général d'Andigné**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques ORANGE établis sur

supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité dans le cadre de la requalification de l'Avenue du Général d'Andigné, commune déléguée de Segré.

Cette convention, établie entre la Collectivité, le SIEML et Orange, a pour objet de définir les conditions de gestion, d'entretien et financière des réseaux et des équipements de communications électroniques dans le cadre de la requalification de l'Avenue du Général d'Andigné sur la commune déléguée de Segré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la convention tripartite relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques pour l'Avenue du Général d'Andigné, sur la commune déléguée de Segré,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur LARDEUX rappelle que lors du dernier conseil municipal, une convention a été signée avec le syndicat d'Energies pour les réseaux électriques. Là, il s'agit d'une convention pour l'équipement de téléphonie et fibre.**

**La collectivité prendra en charge :**

- le coût de la réalisation de la tranchée, des infrastructures communes de génie civil, y compris le lit de sable, le remblayage et le revêtement de surface
- les frais de fourniture des fourreaux et chambres de tirage
- les frais de maîtrise d'ouvrage

**Orange prendra en charge la totalité des réseaux et la maintenance des réseaux.**

**En contrepartie, la commune bénéficiera d'un loyer de 0.53 € /ml/an.**

N°2024-102

### **Charte d'utilisation des panneaux lumineux de Segré-en-Anjou Bleu**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle la délibération du 4 mai 2023 approuvant la charte d'utilisation et de diffusion des messages sur l'ensemble des panneaux lumineux de Segré-en-Anjou Bleu.

Suite à la modification du nombre de panneaux, il convient de modifier cette charte et de préciser la répartition des messages sur les deux panneaux mis en place.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification de la charte d'utilisation des panneaux lumineux de Segré-en-Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

**Pour : 51**



**Abstention : 1 MACHARD Christophe**

APPROUVE la modification de la charte d'utilisation des panneaux lumineux de Segré-en-Anjou Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur CHAUVEAU explique :**

**« A l'origine, nous avions 3 panneaux.**

La commune de Sainte Gemmes d'Andigné avait acheté un panneau lumineux double face en 2015. Sa maintenance annuelle coûtait très cher (2 149,84 €) et les pièces détachées devenaient difficiles à trouver. C'était compliqué, il y avait une face qui fonctionnait mal.

Parallèlement, la commune de Segré-en-Anjou Bleu avait un panneau rue David d'Angers trop proche de celui de la Place de la République, et avec une visibilité moindre, qui n'était pas celle qu'on espérait au départ. Les gens, et c'est tant mieux, faisaient davantage attention à la circulation, la dangerosité des carrefours qu'au panneau lumineux.

On a donc décidé de déplacer le panneau lumineux situé rue David d'Angers à Segré sur l'emplacement du panneau double face à Sainte Gemmes d'Andigné. Ste Gemmes d'Andigné aura un panneau d'une bien meilleure qualité, avec des vidéos, ce qu'il n'y avait pas avant, et qui coûtera beaucoup moins cher en maintenance : 1 168,56 € (981,28 € d'économie par an).

Le nombre de panneaux est diminué de 2, il convient donc de modifier la charte. »

Il reprend les modifications intervenues dans la charte :

- la commune dispose de 2 panneaux lumineux : 1 double face place de la République à Segré et 1 simple dans le bourg de Ste Gemmes d'Andigné diffusant du texte et des images animées

Il sera rajouté : « Toute structure qui souhaite diffuser un message doit en faire la demande au service communication. »

Sur les modalités pratiques générales, il est précisé que la demande devra être effectuée au service Communication au moins 3 semaines avant la date de l'événement. On précise que le formulaire est en ligne. C'est le service communication qui décidera du panneau lumineux de diffusion suivant le contenu du message et assurera un équilibre entre le nombre de messages diffusés sur chaque panneau lumineux.

Le fait de remplir le formulaire ne pourra garantir la parution effective du message.

La commune veillera à ce que les messages à diffuser respectent l'ordre public et les bonnes mœurs pour éviter toute dérive. »

N°2024-103

### **Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée - Convention tripartite de gestion et d'entretien et de remplacement de lignes de communications électriques à très haut débit en fibre optique pour le quartier "Les Chênes" entre ALTER, Anjou Fibre et la Commune de Segré en Anjou Bleu.**

Dans le cadre de l'aménagement du quartier "les Chênes" sur la commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée, ALTER a engagé auprès d'Anjou Fibre les travaux de pré-fibrage et l'Audit de conformité.

La présente convention a pour objet :

- D'autoriser Anjou Fibre à utiliser le génie civil installé dans le cadre des travaux du lotissement et propriété de la commune.

- Fixer les conditions de réalisation et d'utilisation des lignes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 51

**N'a pas participé au vote :** 1 CERISIER Isabelle (pouvoir exercé par MARSAIS Thérèse)

APPROUVE la convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique entre Alter, Anjou Fibre et la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ou tout document se rapportant à cette affaire.

N°2024-104

### **Convention avec l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention à passer avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025.

Elle décrit les opérations à réaliser dans le cadre de l'enquête Familles de 2025, qui sont sans effet sur les obligations incombant à la commune concernant le déroulement de l'enquête annuelle de recensement de 2025 à laquelle l'enquête Familles est associée.

Une dotation forfaitaire complémentaire à celle du recensement sera versée par l'INSEE à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la convention à passer avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer cette convention ainsi tout document se rapportant à cette affaire.

N°2024-105

### **Convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le FLEP de Noyant-La-Gravoyère pour l'encadrement des Temps Péri-scolaires du matin et du soir et du temps de restauration scolaire**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que la convention entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et le FLEP situé sur la commune déléguée Noyant-la-Gravoyère pour l'organisation du périscolaire et du temps de restauration va arriver à échéance au 5 juillet 2024.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention de mise à disposition de personnel du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et le FLEP situé à Noyant-la-Gravoyère pour l'encadrement de l'accueil de loisirs périscolaire du matin et du soir et le temps de restauration scolaire du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur GASTINEAU informe que tous les ans il y a un ajustement en fonction des besoins.**

N°2024-106

### **Accueils de loisirs communaux extrascolaires – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire dans le cadre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLAALE)**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil qu'il convient de signer une nouvelle convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire dans le cadre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLAALE). Ce dispositif apporte des moyens financiers supplémentaires aux gestionnaires d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'accueil des familles les plus modestes (QF compris entre 0 et 600 €).

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil d'approuver la signature de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la convention, conclue pour un an du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire dans le cadre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLAALE). Ce dispositif apporte des moyens supplémentaires aux gestionnaires d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'accueil des familles les plus modestes,

DIT que les aides de la CAF seront versées, en une seule fois, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité de ce fond pour l'équipement, de transmettre un bilan de l'année écoulée et de la signature de la présente convention,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Il s'agit d'une aide supplémentaire que la CAF apporte dans le cas d'accueil d'enfants de familles dont le quotient familial est entre 0 et 600. Les modalités financières et calculs de cette aide sont identiques à ceux de l'année dernière.

N°2024-107

## **Maine et Loire Habitat – Dispositif de vente de logements – Avis du Conseil Municipal**

Par courrier du 17 Mai 2024, le Service Construction Habitat Ville de la Direction Départementale des Territoires a indiqué que la Conseil d'Administration de MAINE & LOIRE HABITAT a délibéré le 23 Janvier 2024 sur les orientations de sa politique de vente et décidé d'aliéner les 27 logements sociaux désignés dans le tableau ci-dessous.

<b>Communes déléguées</b>	<b>Adresses</b>	<b>Nbre</b>
SEGRÉ	Rue de la Pièce Longue – n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11	10
L'HÔTELLERIE DE FLÉE	Rue des Tilleuls – n° 16, 16B, 18	3
LA CHAPELLE SUR OUDON	Rue de la Batellerie – n° 1, 2, 3, 4	4
LA FERRIÈRE DE FLÉE	Lotissement Le Ruffin – n° 3, 5	2
LOUVAINES	Rue du Rocher – n° 1, 2, 4	3
SAINT MARTIN DU BOIS	Rue de la Poste – n° 21, 23, 25, 27, 29	5
<b>Total</b>		<b>27</b>

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, cette proposition est notamment soumise à l'avis du Conseil Municipal de la commune d'implantation, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté une forte proportion de locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

ACCEPTÉ que MAINE & LOIRE HABITAT mette en vente les 27 logements désignés ci-dessus,

- 1) dans le cadre de la vente aux occupants,
- 2) pour les biens vacants après libération du logement ;

CHARGE MAINE & LOIRE HABITAT d'informer le Conseil Municipal des démarches liées à la vente de ces logements,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur GRANIER explique :**

« il s'agit d'une proposition de mise en vente. Il faut savoir que régulièrement dans les logements un peu anciens, ceux-ci ont en moyenne de 20 à 30 ans, les bailleurs sociaux préfèrent proposer à leur locataire éventuellement d'acheter et pouvoir dégager un peu de trésorerie, ce qui leur permet de relancer des programmes de construction.

Quand le logement est vacant, toute personne intéressée peut se positionner pour acheter l'appartement, avec des critères de priorité, selon qu'elle est locataire d'un logement social, et son plafond de ressources. Je ne rentre pas dans les détails.

Quand le logement est occupé, le locataire peut postuler à l'achat. Il ne peut pas être vendu à d'autres personnes que lui-même, ou à des descendants ou ascendants.

En aucun cas, le locataire ne sera expulsé. Au bout de quelques mois, quand il n'y a pas de vente, ces logements peuvent être reloués.

Dernière précision : ces logements, des T3, T4, sont mis en vente à des prix allant de 95 000 à 150 000 €.

Il y a donc 27 logements sociaux que Maine et Loire Habitat propose de vendre et demande son accord à la commune.

Nous avons en tout 1439 logements sociaux sur Segré-en-Anjou Bleu, 702 relèvent de Maine-et-Loire Habitat et 737 de Podeliha. La répartition dans les logements : pour Maine et Loire Habitat, il y a 515 maisons, et 187 appartements. Pour Podeliha, il y a 225 maisons et 428 appartements. Podeliha, ce sont toutes les barres d'immeubles, la loge, les Roquettes, tous les immeubles boulevard Léon Mauduit entre autres.

Madame COQUEREAU trouve très intéressant de savoir combien la commune a de logements sociaux avec deux acteurs principaux.

**Monsieur GRANIER ajoute :**

« Frédérique nous a dit je crois qu'il y avait 8000 logements, donc 1400 sur 8000 cela fait entre 20 et 25% de logements sociaux. »

Monsieur LARDEUX corrige le pourcentage, cela fait 18%.

Madame COQUEREAU précise que les logements sociaux sont majoritairement sur 2 ou 3 communes déléguées.

N°2024-108

## **Commune déléguée de Châtellais – Cession d'un terrain à Monsieur BALLU Stéphane**

Monsieur le Maire délégué expose qu'il a été proposé à M. Stéphane BALLU, exploitant de parcelles appartenant à la commune, situées derrière le terrain de football de Châtellais, d'en devenir propriétaire.

Une division parcellaire a ainsi été réalisée par le cabinet géomètre Guihaire, créant la parcelle cadastrée section 081C n°725 d'une superficie de 18 630 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente convenu avec M. Stéphane BALLU a été fixé à 3 500€/hectare, soit un prix total net vendeur de 6 520,50 €, auquel s'ajoutent les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis des Domaines en date du 27 mai 2024,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section 081C n°725 d'une superficie de 18 630 m<sup>2</sup>, située route de Bouchamps, Châtélais, 49520 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, auprès de M. Stéphane BALLU, au prix de 6 520,50 euros net vendeur,

DIT que les frais d'acte notariés liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez l'étude ANJOU BLEU NOTAIRES à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur HEULIN situe ces terrains agricoles qui se trouvent en dessous des terrains de sport à Châtélais et informe que la commune n'a aucun projet sur ces parcelles puisqu'elles sont situées assez loin du centre-bourg.**

N°2024-109

### **Convention tripartite avec l'entreprise individuelle Jean LUARD et l'Office de Tourisme de l'Anjou Bleu pour l'organisation de visites guidées de Segré**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que, par délibération en date du 22 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat tripartite associant l'Office de Tourisme de l'Anjou Bleu et l'Entreprise individuelle Jean LUARD, définissant les modalités d'organisation de visites guidées de Segré.

Cette convention n'ayant été signée que pour la seule année 2023, il est proposé de la renouveler pour 4 années supplémentaires de 2024 à 2027 inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat tripartite entre l'Entreprise individuelle Jean LUARD, l'Office de Tourisme de l'Anjou Bleu et la commune de Segré-en-Anjou Bleu pour l'organisation de visites guidées de Segré,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur ROCHEPEAU informe qu'il n'y a pas de grande modification par rapport à la convention précédente si ce n'est une importante, le prix des visites, qui va passer de 4 à 5€, ce qui correspond à ce qui se fait ailleurs, et à la qualité des visites proposées.**

**Il informe que les prochaines visites auront lieu les 6 juillet 2024, 18 juillet, 1<sup>er</sup> août et 30 août 2024.**

**Madame COQUEREAU ajoute que ces visites sont très intéressantes.**

**En réponse à la demande de Monsieur GUINEHEUX, Monsieur ROCHEPEAU informe que les inscriptions se font auprès de l'Office du tourisme.**

**Commune déléguée de Louvaines – Acquisition d’un terrain dans le cadre d’une régularisation foncière auprès de Monsieur et Madame AUBERT André**

Monsieur le Maire délégué expose que, dans le cadre du bornage du chemin piéton auprès de l’école de Louvaines, il a été constaté qu’une partie de ce chemin empiétait sur un terrain privé, à hauteur d’une surface de 61m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle nouvellement créée cadastrée section 184B n°1344.

Il convient donc de régulariser cette situation par l’achat de la parcelle, par la commune auprès de M. André AUBERT, pour un prix fixé à 0.50 € le m<sup>2</sup>.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l’unanimité,**

APPROUVE l’acquisition de la parcelle cadastrée section 184B n°1344 d’une superficie de 61 m<sup>2</sup>, située impasse du Chemin Neuf, Louvaines, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, auprès de M. André AUBERT, au prix de 0.50 € le m<sup>2</sup>, soit 30.50 €,

DIT que les frais d’acte notariés liés à cette acquisition seront à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l’acte authentique qui sera passé chez l’étude ANJOU BLEU NOTAIRES à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2024-111

**Commune déléguée de Nyoiseau – Vente d’un garage au Carreau du Bois II**

Monsieur le Maire délégué rappelle que, par délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2023, la commune a approuvé la vente de quatre garages situés à Bois II sur la commune déléguée de Nyoiseau.

Cependant, l’acquéreur du garage situé sur la parcelle 233C n°968 a finalement retiré son offre.

Le garage a ainsi été proposé aux acquéreurs des autres garages cédés. L’un d’eux a confirmé son intérêt pour l’acquérir, en la personne de M. Jean-François GALLAND.

Le prix de vente demeure fixé à 3 000€ net vendeur, les frais d’acte étant à la charge de l’acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l’avis des Domaines en date du 07/08/2023,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la vente d'un garage situé sur la parcelle 233C n°968, Carreau du Bois II, commune déléguée de Nyoiseau, à M. Jean-François GALLAND,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez l'étude ANJOU BLEU NOTAIRES à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2024-112

### **Convention de mise à disposition d'un agent de restauration**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, pour faire face aux besoins en personnel dans le service restauration et afin de s'inscrire dans une démarche d'inclusion, la collectivité souhaite établir un contrat de mise à disposition d'un agent de restauration de l'ESAT du Haut Anjou.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un contrat de prestation, à compter du 9 septembre 2024 et jusqu'au 4 juillet 2025 (inclus).

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE le contrat de mise à disposition d'un agent de restauration entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et l'ESAT du Haut Anjou,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

En réponse à Monsieur GRANIER, Madame COQUEREAU informe que cette personne est mise à disposition par l'ESAT du Haut-Anjou.

Cela permet à un jeune qui souhaite travailler dans la restauration de rejoindre une collectivité. Il se trouve que la commune a besoin de personnel.

**Monsieur DOUSSE intervient :**

« Lors de la commission scolaire, on avait discuté d'équilibrer du personnel dans les cantines du primaire dans nos communes, est-ce que ce n'est pas une mesure qui pourrait s'étendre pour ce besoin-là ? On avait fait un bilan du personnel dans les différents restaurants scolaires, des demandes pour équilibrer d'un restaurant à un autre.

Il y a des restaurants qui exprimaient des besoins qu'on n'arrivait pas forcément à fournir. C'est un accord qui pourrait être étendu. Je trouve que c'est une bonne mesure. C'est à penser sur d'autres besoins ponctuels. »

Madame MOULLIERE explique qu'il y a un taux d'encadrement qui est en place.

« Dans ce cas-là, la personne est mise à disposition sur l'année scolaire, sauf le mercredi, puisqu'il retourne à l'ESAT pour être encadré. Il s'agit d'un essai, on va voir comment on peut poursuivre l'opération, sachant qu'il faut trouver la personne qui convient.



La personne est déjà venue essayer dans nos restaurants scolaires, pour une inclusion. Cela a bien fonctionné, donc on lui a proposé ce contrat pendant un an. »

Madame COQUEREAU rejoint Monsieur DOUSSE, si l'opération est concluante, et s'il y a des besoins, il n'y a aucune raison de ne pas renouveler ce dispositif.

N°2024-113

## **Tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2024,

Considérant la nécessité de modifier la présentation, de créer des postes ou de supprimer des postes, suite aux départs d'agents remplacés sur un autre grade, aux avancements de grade, aux promotions internes, et aux modifications de temps de travail :

### **Création d'emplois**

**Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :**

**Emplois permanents contractuels à temps complet**

**Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :**

- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>è</sup> classe TNC 28/35<sup>è</sup>

**Emplois permanents contractuels à temps non complet**

### **Suppression d'emplois**

**Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :**

- 1 poste chef de service Police municipale
- 1 poste chef de service principal 1<sup>è</sup> cl. Police municipale

**Emplois permanents contractuels à temps complet**

**Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :**

**Emplois permanents contractuels à temps non complet**

- 2 postes OTAPS TNC 3.85/35<sup>è</sup>
- 1 poste adjoint technique TNC 8/35<sup>è</sup>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

ADOpte le tableau des emplois, au 1<sup>er</sup> juillet 2024, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

### EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	Nombre de postes		
	01/05/2024	Modifications	01/07/2024
- Directeur général des services	1		1
- Attaché hors classe	2		2
- Attaché principal	1		1
- Attaché	4		4
- Secrétaire de mairie	1		1
- Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		2
- Rédacteur	3		3
- Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	14		14
- Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7		7
- Adjoint administratif	11		11
	<b>46</b>	<b>0</b>	<b>46</b>

  

<b>FILIERE ANIMATION</b>	Nombre de postes		
	01/05/2024	Modifications	01/07/2024
- Animateur principal de 2 <sup>e</sup> classe	1		1
- Animateur	2		2
- Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
- Adjoint d'animation	8		8
	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>13</b>

  

<b>FILIERE CULTURELLE</b>	Nombre de postes		
	01/05/2024	Modifications	01/07/2024
- Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2
- Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0		0
- Assistant de conservation	1		1
- Adjoint du patrimoine	1		1
	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

  

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	Nombre de postes		
	01/05/2024	Modifications	01/07/2024
- Chef de service de PM principal 1 <sup>e</sup> cl	1	-1	0
- Chef de service de PM principal 2 <sup>e</sup> cl	1		1
- Chef de service de PM	1	-1	0
- Brigadier chef principal	4		4
- Gardien-brigadier	0		0
	<b>7</b>	<b>-2</b>	<b>5</b>

  

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE</b>	Nombre de postes		
	01/05/2024	Modifications	01/07/2024

- Puéricultrice de classe supérieure	0		0
- Puéricultrice de classe normale	1		1
- Infirmier en soins généraux	1		1
- Educateur de jeunes enfants	5		5
- Assistant socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
- Auxiliaire de puériculture classe supérieure	3		3
- Auxiliaire de puériculture classe normale	1		1
- Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0		0
- Agent social	4		4
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6		6
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
	23	0	23

#### **FILIERE SPORTIVE**

	Nombre de postes		
	01/05/2024	Modifications	01/07/2024
- Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
- Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0		0
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

#### **FILIERE TECHNIQUE**

	Nombre de postes		
	01/05/2024	Modifications	01/07/2024
- Ingénieur principal	2		2
- Ingénieur	2		2
- Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5		5
- Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		2
- Technicien	5		5
- Agent de maîtrise principal	7		7
- Agent de maîtrise	5		5
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	11		11
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17		17
- Adjoint technique	33		33
	89	0	89

### **EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET**

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

	Nombre de postes		
	01/05/2024	Modifications	01/07/2024
- Adjoint administratif			
- Adjoint administratif (pour un temps de 27.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 26.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 25.00/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 17.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 15.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	6	0	6

#### **FILIERE ANIMATION**

	Nombre de postes		
	01/05/2024	Modifications	01/07/2024
- animateur principal 2 <sup>e</sup> classe			
- animateur			

(pour un temps de 34.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (pour un temps de 33.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 33.00/35 <sup>ème</sup> )	2		2
- Adjoint d'animation (pour un temps de 33.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 33.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 31.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 28.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 26.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 26.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 23.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 19.85/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 17.40/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 5.60/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 4.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
	13	0	13

#### **FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE**

	Nombre de postes		
	01/05/2024	Modifications	01/07/2024
- Educateur de jeunes enfants (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Agent social (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	4		4
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 20.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	6	0	6

#### **FILIERE TECHNIQUE**

	Nombre de postes		
	01/05/2024	Modifications	01/07/2024
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 28/35 <sup>ème</sup> )	0	1	1
(pour un temps de 27.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 21.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (pour un temps de 34/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 20.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint technique (pour un temps de 34,00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 33.50/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 33.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 32.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 30.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 29.00/35 <sup>ème</sup> )	3		3
(pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 27.50/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 26.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 23.00/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 20.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 16.25/35 <sup>ème</sup> )	1		1

(pour un temps de 15.60/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 9.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 4.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
	20	1	21

Sous-total (Titulaires)

<b>231</b>	<b>-1</b>	<b>230</b>
------------	-----------	------------

### EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	Nombre de postes		
	01/05/2024	Modifications	01/07/2024
- Attaché	5	0	5
	5	0	5

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	Nombre de postes		
	01/05/2024	Modifications	01/07/2024
- Technicien	0		0
- Adjoint technique Pal 2è cl.	1		1
- Adjoint technique	2		2
	3	0	3

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE</b>	Nombre de postes		
	01/05/2024	Modifications	01/07/2024
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
- Agent social	0		0
	1	0	1

<b>FILIERE ANIMATION</b>	Nombre de postes		
	01/05/2024	Modifications	01/07/2024
- animateur	2		2
	2	0	2

<b>FILIERE SPORTIVE</b>	Nombre de postes		
	01/05/2024	Modifications	01/07/2024
- Conseiller territorial des APS	0		0
- Educateur des APS	3		3
	3	0	3

### EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE</b>	Nombre de postes		
	01/05/2024	Modifications	01/07/2024
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe (pour un temps de 10.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
	1	0	1

<b>FILIERE SPORTIVE</b>	Nombre de postes		
	01/05/2024	Modifications	01/07/2024
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 <sup>ème</sup> )			
	2	-2	0
	2	-2	0

**FILIERE TECHNIQUE**

	Nombre de postes		
	01/05/2024	Modifications	01/07/2024
- Adjoint technique (pour un temps de 11.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 8.00/35 <sup>ème</sup> )	1	-1	0
(pour un temps de 3.80/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	2	-1	1
Sous-total (Titulaires)	<b>19</b>	<b>-3</b>	<b>16</b>
Total général	<b>250</b>	<b>-4</b>	<b>246</b>

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

**Madame PASSELANDE informe que les OTAPS sont des Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives qui ne travaillaient que le dimanche.**

Elle explique que pour le recrutement du chef de police municipale, 3 postes avaient été créés pour une seule personne car on ne savait pas à quel grade il serait recruté.

Monsieur CHERE ajoute : « 3 postes avaient été ouverts pour recruter un policier municipal, sans savoir quel grade il aurait, donc maintenant il occupe un grade donc on enlève les deux autres. »

N°2024-114

### **Commune déléguée de Segré – Vente d’un chemin à la SCI de Segré**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l’extension de l’entreprise LAD, dont la SCI de Segré est propriétaire des murs, cette dernière souhaite acquérir le chemin se situant à l’arrière de l’entreprise, desservant également le bassin de défense incendie de la Zone Industrielle d’Etriché.

Après échange avec la SCI de Segré, il est proposé au Conseil Municipal de vendre le chemin, d’une superficie de 953 m<sup>2</sup> à la SCI de Segré au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup>. L’acte de vente comportera une clause de droit de passage pour la commune de Segré-en-Anjou Bleu et la communauté de communes Anjou Bleu Communauté pour la gestion et l’entretien du bassin de défense incendie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l’Avis des Domaines en date du 4 juin 2024,

**Pour : 51**

**Abstention : 1 MACHARD Christophe**

APPROUVE la vente du chemin situé à l’arrière de l’entreprise LAD pour une superficie de 953 m<sup>2</sup> au prix de 25 €HT le m<sup>2</sup>,

DIT que l’acte de vente devra mentionner la création d’une servitude de passage au bénéfice de la commune de Segré-en-Anjou Bleu et la communauté de communes Anjou Bleu Communauté pour la gestion et l’entretien du bassin de défense incendie,

DIT que les frais de bornage et d'acte liés à ces opérations seront à la charge de la SCI de Segré,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez ANJOU BLEU NOTAIRES, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2024-115

### **Commune déléguée de Segré – Ancien site Juret / Spie – Cession du site à Anjou Bleu Communauté**

Madame le Maire expose le projet de reconversion de l'ancien site Juret/SPIE, visant à la démolition du bâti existant puis à la cession d'un terrain auprès d'Anjou Bleu Communauté pour la construction d'un pôle tertiaire, à la cession d'un autre terrain à l'attention d'un promoteur non défini à ce jour pour y aménager des constructions à usage d'habitat, et enfin l'aménagement de parkings et espaces publics par la commune.

Dans ce cadre, en complément de la délibération du Conseil municipal n°2023/156 en date du 9 novembre 2023 et au regard de la surface de plancher créée à hauteur de 1 730m<sup>2</sup>, il convient d'approuver la vente définitive du terrain cédé à Anjou Bleu Communauté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis des Domaines en date du 13 juin 2024,

**Pour : 49**

**Abstentions : 3 MOULLIERE Sandrine, DOUSSE Pascal, MACHARD Christophe**

APPROUVE la cession d'un terrain dont la numérotation cadastrale est en cours d'une superficie de 1 055 m<sup>2</sup> situé rue du Dr Paul Chevallier, Segré, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, auprès d'Anjou Bleu Communauté, au prix de 216 250 euros net vendeur (125€/m<sup>2</sup> de SHON),

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez l'étude ANJOU BLEU NOTAIRES à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame COQUEREAU commente le plan : le périmètre du siège, la partie où est envisagé de l'habitat, la partie déambulation, et la halle.**

N°2024-116

### **Commune déléguée de Segré – Offre d'achat des parcelles cadastrées section AC n°539 et 558**

Madame le Maire expose que la commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées section AC n°539 (348m<sup>2</sup>) et 558 (17m<sup>2</sup>), sur la commune déléguée de Segré, mises en vente par leurs propriétaires Mesdames Marie et Léa RIOBE.

Une offre d'achat leur a ainsi été adressée, s'élevant à 45€/m<sup>2</sup>, soit un prix de vente total de 16 425 euros net vendeur. Cette offre a été acceptée par les propriétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE, au prix de 16 425,00 euros net vendeur, l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n°539 (348m<sup>2</sup>) et 558 (17m<sup>2</sup>), auprès de Madame Marie RIOBE (représentée par Sandrine RIVIERE suivant jugement rendu le premier décembre 2016 par le juge des tutelles du tribunal de LAVAL) et de Madame Léa RIOBE,

DIT que les frais d'acte notariés liés à cette acquisition seront à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez l'étude ANJOU BLEU NOTAIRES à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame COQUEREAU explique que cela permet à la commune de pouvoir contrôler ce qui peut se faire dans cette entrée de ville. L'opportunité s'est présentée puisque les propriétaires sont venues vers nous pour vendre ces terrains.**



## DECISIONS A RENDRE COMPTE

**Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :**

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>
<u>2024-97</u>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LATTAY - FOIN
<u>2024-98</u>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PRODHOMME
<u>2024-101</u>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Montguillon – Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'association GIC de la Sazée et de la Saulaie <b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé place des Tilleuls, d'une surface de 145 m <sup>2</sup> , au profit de l'association G-I-C de la Sazée et de la Saulaie, Fauquet 53200 Chemazé. La convention, consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.
<u>2024-102</u>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HERCE - MOURIN
<u>2024-103</u>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ADAM
<u>2024-104</u>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille SEPTSAULT
<u>2024-105</u>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GROSBOIS
<u>2024-106</u>	<b>Objet :</b> Convention partenariale d'utilisation de locaux et de fonctionnement pour l'organisation des activités enfance jeunesse de l'été 2024 avec le lycée Bourg Chevreau <b>Conditions :</b> approbation de la convention à intervenir avec le lycée Bourg Chevreau Sainte Anne de Segré – 7 rue du 8 Mai 1945 à Segré – 49500 Segré-en-Anjou Bleu - pour la mise à disposition de locaux, la mise à disposition d'un personnel de ménage, la réalisation des repas et des goûters. L'occupation des locaux aura lieu <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 18 mai 2024 pour la journée de préparation (salle du foyer)</li> <li>• Du 4 Juillet au 5 juillet 2024 pour l'installation de l'accueil de loisirs,</li> <li>• Du 8 juillet au 2 août 2024 pour la réalisation de l'accueil de loisirs de l'été,</li> </ul> L'indemnité d'occupation est fixée à 1 400 € toutes charges comprises, <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le jeudi 25 juillet pour la nuitée suite à la soirée des familles.</li> </ul> Le Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne mettra à disposition un personnel de ménage à hauteur de deux heures par jour pour la période du 8 juillet au 2 août 2024 pour un montant forfaitaire de 1 000 €.                     Le Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne réalisera également les repas moyennant une indemnité : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Repas : 5.90 €</li> <li>• Goûters : 1.10 €</li> </ul>
<u>2024-109</u>	<b>Objet :</b> Convention partenariale d'utilisation du mur d'escalade pour l'organisation d'activités enfance jeunesse avec le lycée Bourg Chevreau Ste Anne <b>Conditions :</b> approbation de la convention à intervenir avec le lycée Bourg Chevreau Sainte Anne de Segré – 7 rue du 8 Mai 1945 à Segré – 49500 Segré-en-Anjou Bleu - pour la mise à disposition du mur d'escalade pour l'organisation d'activités enfance jeunesse de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, L'occupation des locaux aura lieu selon les disponibilités du mur et de l'utilisation du gymnase. Les demandes pourront se faire pour le mercredi après-midi hors vacances scolaires et les jours de la semaine durant les vacances scolaires. L'occupation provisoire et ponctuelle du mur d'escalade se fera moyennant une indemnité d'utilisation de 5€ par personne utilisatrice. La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de quatre ans. Elle prendra effet à la date de signature.

<b><u>2024-110</u></b>	<p><b>Objet :</b> Convention de mise à disposition de jeux par l'association Ludomino au profit des services petite enfance / enfance jeunesse</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de jeux appartenant à l'association Ludomino, 39 rue Charles de Gaulle, 49500 Segré-en-Anjou Bleu au profit des services petite enfance/enfance jeunesse de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Cette mise à disposition, à titre gratuit, est conclue pour une durée de quatre ans. Elle prendra effet à la date de signature période de la convention.</p>																																												
<b><u>2024-111</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions :</b> autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section AD, parcelle n°443, chemin de Louvaines, Commune déléguée de Segré, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de Monsieur SCHUB Nicolas et Madame MOREAU Lucie et la Commune de Segré en Anjou Bleu.</p>																																												
<b><u>2024-112</u></b>	<p><b>Objet :</b> Contrat de maintenance des progiciels Logilibres-EPM et OpenEpm avec la SARL ICM Services</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat de maintenance des progiciels Logilibres -EPM et OpenEpm avec la SARL ICM Services.</p> <p>Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois et ne pourra être prorogé plus de 3 fois.</p> <p>Le tarif pour l'assistance, la maintenance, hébergement 500 Mo sur le logiciel OpenEPM s'élève à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 406.35 € pour la première période contractuelle du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024</li> <li>• 406.35 € : tarif abonnement annuel (année complète)</li> </ul>																																												
<b><u>2024-113</u></b>	<p><b>Objet :</b> Prestations de service d'assurance pour les besoins de la commune – Avenant n°2 – Lot 4 : assurance : Flotte automobile et auto missions collaborateurs</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°2 à intervenir avec GROUPAMA Loire Bretagne – 23 Boulevard Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES Cedex, dans le cadre du marché de prestations de service d'assurance pour les besoins de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Lot4 Assurance : Flotte automobile et auto missions collaborateurs, qui a pour objet la prise en compte de l'évolution de notre contrat, la mise à jour de nos garanties, qui n'a aucune incidence sur le montant de la cotisation annuelle.</p>																																												
<b><u>2024-114</u></b>	<p><b>Objet :</b> Piscine les Nautilus – Fixation des tarifs à compter du 8 avril 2024</p> <p><b>Conditions :</b> fixation des tarifs de la piscine municipale « les Nautilus » à compter du 8 avril 2024 selon les grilles ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="272 1285 1513 1711"> <thead> <tr> <th>Articles</th> <th>plein tarif</th> <th>tarif réduit</th> <th>observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4"><b>Activités sur abonnement</b></td> </tr> <tr> <td>Aquagym année 1 x hebdo</td> <td>244,00 €</td> <td>220,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Aquagym année 2 x hebdo</td> <td>305,00 €</td> <td>275,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Aquagym trimestre 1 x hebdo</td> <td>92,00 €</td> <td>83,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Aquagym trimestre 2 x hebdo</td> <td>115,00 €</td> <td>104,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Aquagym été</td> <td>5,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Cours junior année</td> <td>188,00 €</td> <td>169,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Cours junior trimestre</td> <td>72,00 €</td> <td>65,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Cours adulte année</td> <td>232,00 €</td> <td>209,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Cours adulte trimestre</td> <td>92,00 €</td> <td>83,00 €</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Articles	plein tarif	tarif réduit	observations	<b>Activités sur abonnement</b>				Aquagym année 1 x hebdo	244,00 €	220,00 €		Aquagym année 2 x hebdo	305,00 €	275,00 €		Aquagym trimestre 1 x hebdo	92,00 €	83,00 €		Aquagym trimestre 2 x hebdo	115,00 €	104,00 €		Aquagym été	5,00 €			Cours junior année	188,00 €	169,00 €		Cours junior trimestre	72,00 €	65,00 €		Cours adulte année	232,00 €	209,00 €		Cours adulte trimestre	92,00 €	83,00 €	
Articles	plein tarif	tarif réduit	observations																																										
<b>Activités sur abonnement</b>																																													
Aquagym année 1 x hebdo	244,00 €	220,00 €																																											
Aquagym année 2 x hebdo	305,00 €	275,00 €																																											
Aquagym trimestre 1 x hebdo	92,00 €	83,00 €																																											
Aquagym trimestre 2 x hebdo	115,00 €	104,00 €																																											
Aquagym été	5,00 €																																												
Cours junior année	188,00 €	169,00 €																																											
Cours junior trimestre	72,00 €	65,00 €																																											
Cours adulte année	232,00 €	209,00 €																																											
Cours adulte trimestre	92,00 €	83,00 €																																											

Frais administratifs	4,00 €		
----------------------	--------	--	--

Règlement en 3 fois	montant total	A l'inscription	prélèv 1 novembre	prélèv 2 février
Articles				
Aquagym année 1 x hebdo - plein tarif	244,00 €	82,00 €	81,00 €	81,00 €
Aquagym année 1 x hebdo - tarif réduit	220,00 €	74,00 €	73,00 €	73,00 €
Aquagym année 2 x hebdo - plein tarif	305,00 €	103,00 €	101,00 €	101,00 €
Aquagym année 2 x hebdo - tarif réduit	275,00 €	93,00 €	91,00 €	91,00 €
Cours adulte année - plein tarif	232,00 €	78,00 €	77,00 €	77,00 €
Cours adulte année - tarif réduit	209,00 €	71,00 €	69,00 €	69,00 €
Cours junior année - plein tarif	188,00 €	64,00 €	62,00 €	62,00 €
Cours junior année - tarif réduit	169,00 €	57,00 €	56,00 €	56,00 €

**Tarif réduit pour les cas suivants :**

- junior de 3 à 17 ans inclus
- carte "étudiant" en cours
- carte "Famille Nombreuse" ou justificatif similaire
- carte "handicapé"
- Attestation de demandeur d'emploi récente
- Bénéficiaire d'une Carte "Partenaire" telle que "cézam", "moisson"...
- vente à un comité d'entreprise
- groupe de 10 personnes ou plus

Articles	plein tarif	tarif réduit	observations
<b>Entrées bassin &amp; balnéo</b>			
Entrée	4,50 €	3,50 €	
Carte 10 entrées	40,50 €	31,50 €	valable 2 ans
Entrée junior vacances	2,50 €		
Carte 10 entrées junior vacances	25,00 €		
Entrée unitaire balnéo	8,00 €		
Carte 10 entrées balnéo	72,00 €		valable 2 ans
<b>Anniversaires</b>			
Anniversaire de base	85,00 €		2h/8 enf+1 ad/gâteau+boissons+anim MNS
Anniversaire enfant sup.	10,00 €		
<b>Activités et Animations</b>			
Aquagym « printemps 2024 »	4,50 €		Valable du 8 avril au 30 juin 2024
Aquagym vacances	6,00 €		
Aquasport (tower et cross training) x 1	10,00 €		
Aquasport (tower et cross training) x 10	90,00 €		valable 1 an
Stage 10 séances junior	85,00 €		
Stage 5 séances junior	42,50 €		
Carte 6 séances pré-post natal	48,00 €		valable 1 an
Animation Aqua-fitness	8,00 €		
Autres animations	3,00 €		

Location (tarif horaire)		tarif horaire hors mis à disposition personnel
Location 1/2 sportif	42,00 €	
Location 2 zones	110,00 €	

Location aquatower	120,00 €		
Location balnéo	68,00 €		
Location ligne d'eau	17,00 €		
Location intégralité	250,00 €		
Location intégralité couvert	200,00 €		
Location sportif intérieur ou extérieur	75,00 €		
Location zone ludique	50,00 €		
<b>Scolaires</b>			
Bassin sportif collège / heure	d'après subv CD		
Bassin sportif lycée / heure	d'après subv CR		
Elève - scolaires hors territoire SEAB	3,20 €		
Non venue école	33,00 €		si délai de prévenance <u>écrit</u> inférieur à 10 jours

<b>Coût horaire MNS</b>			
Segré-En-Anjou Bleu(écoles, collèges...)		26,00 €	
Hors Segré-En-Anjou Bleu (écoles, collèges...)		36,00 €	

<b>Glaces</b>	
Glace - cône	2,00 €
Glace - sorbet	1,00 €
Glace à l'eau	1,00 €

Tarif réduit pour les cas suivants :

- junior de 3 à 17 ans inclus
- carte "étudiant" en cours
- carte "Famille Nombreuse" ou justificatif similaire
- carte "handicapé"
- Attestation de demandeur d'emploi récente
- Bénéficiaire d'une Carte "Partenaire" telle que "cézam", "moisson"...
- vente à un comité d'entreprise
- groupe de 10 personnes ou plus

**2024-115** **Objet** : Marché de surveillance des légionnelles dans les établissements à risques recevant du public ainsi que les lieux de travail concernés 2024-2027  
**Conditions** : approbation de la proposition à intervenir du laboratoire INOVALYS ANGERS, square Emile Roux, 18 boulevard de Lavoisier, CS20943 – 49009 Angers cedex 01.  
Le montant de la prestation sur 4 années est de 14 305.60€ HT et détaillé comme suit :

- Année 2024 : 5 166.40€ HT
- Année 2025 : 3 046.40€ HT
- Année 2026 : 3 046.40€ HT
- Année 2027 : 3046.40€ HT

Les factures seront présentées chaque année après envoi des résultats d'analyses.

**2024-116** **Objet** : Commune déléguée de Segré – Convention pour le prêt de l'exposition « 100 après, Segré se souvient » de la commission Histoire aux Résidences du Val d'Oudon sur les trois sites  
**Conditions** : approbation de la convention entre Monsieur le Directeur des Résidences du Val d'Oudon, sis 1 allée des tilleuls à Sainte-Gemmes-d'Andigné 49500 SEGRÉ-en-ANJOU BLEU et la commune déléguée de Segré fixant les conditions de mise à disposition de l'exposition « 100 ans après, Segré se souvient », comme suit :

- Du lundi 29 avril au lundi 13 mai 2024 : EHPAD « Les Tilleuls » Ste-Gemmes-d'Andigné,
- Du lundi 13 mai au lundi 27 mai 2024 : EHPAD « Félicité » St-Martin-du-Bois,
- Du lundi 3 juin au lundi 20 juin 2024 : EHPAD « le Parc » Segré.

Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit.

<b><u>2024-117</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BODIER / THEBAULT								
<b><u>2024-118</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de St Martin du Bois – Avenant n°14 relatif au contrat de fourniture de repas du 23 avril 2012 avec les Résidences du Val d’Oudon <b>Conditions :</b> approbation de l’avenant n°14 relatif au Contrat de fourniture de repas du 23 avril 2012 avec « les résidences du val d’Oudon », EHPAD Les Charmes, 20 rue L’Hommeau, 49500 SAINT MARTIN DU BOIS pour la modification se rapportant au tarif appliqué par l’établissement pour le restaurant scolaire de SAINT MARTIN DU BOIS. L’avenant prend effet à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024. Le prix par enfant s’élève à 5.58€. Le prix par adulte s’élève à 7.76€.								
<b><u>2024-119</u></b>	<b>Objet :</b> Contrat avec les Résidences du Val d’Oudon de la commune déléguée de St Martin du Bois pour la fourniture des repas du mercredi midi pour l’accueil de loisirs du pôle est – Avenant n°12 <b>Conditions :</b> approbation de l’avenant n°12 au contrat de fournitures de repas signé le 21 juillet 2014 à intervenir avec Les Résidences du Val d’Oudon pour la fourniture des repas du mercredi midi à l’accueil de loisirs de Saint Martin du Bois, L’avenant au contrat prend effet à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024. Le coût du repas est fixé à : <table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>- repas enfant</td> <td>5.58 € TTC</td> </tr> <tr> <td>- repas adulte</td> <td>7.76 € TTC</td> </tr> </table>	- repas enfant	5.58 € TTC	- repas adulte	7.76 € TTC				
- repas enfant	5.58 € TTC								
- repas adulte	7.76 € TTC								
<b><u>2024-120</u></b>	<b>Objet :</b> Contrat avec les Résidences du Val d’Oudon pour la fourniture des repas du mercredi midi et vacances scolaires pour l’accueil de loisirs à Arc en Ciel – Avenant n°3 <b>Conditions :</b> approbation de l’avenant n°3 au contrat de fournitures de repas signé le 8 août 2022 à intervenir avec Les Résidences du Val d’Oudon EHPAD Les Tilleuls à Sainte Gemmes d’Andigné, pour la fourniture des repas du mercredi midi et les vacances scolaires à l’accueil de loisirs Arc en Ciel à Segré, L’avenant au contrat prend effet à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024. Le coût du repas et du pique-nique est fixé à : <table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>- Repas enfant</td> <td>5.58 € TTC</td> </tr> <tr> <td>- Repas adulte</td> <td>7.76 € TTC</td> </tr> </table>	- Repas enfant	5.58 € TTC	- Repas adulte	7.76 € TTC				
- Repas enfant	5.58 € TTC								
- Repas adulte	7.76 € TTC								
<b><u>2024-121</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré - Etude et diagnostic de la Chapelle St Joseph <b>Conditions :</b> approbation de la proposition de l’étude et diagnostic à intervenir avec DAOUAD-Architectures & Patrimoines – 29 Boulevard Magenta – 35000 RENNES, dans le cadre du projet de l’étude et diagnostic de la Chapelle Saint Joseph de la commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou Bleu. La rémunération forfaitaire est fondée sur la base d’un devis, soit un montant total de 12 906.25 € HT (Connaissance de l’édifice – étude technique et préconisations) décomposé comme suit :  <table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>Agence Catherine PROUX</td> <td>9 056.25 € HT</td> </tr> <tr> <td>FOURNIGAULT économiste</td> <td>2 650.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>BET – Structure</td> <td><u>1 200.00 € HT</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 906.25 € HT</td> </tr> </table> Le règlement se fera conformément au devis et à l’avancement des missions.	Agence Catherine PROUX	9 056.25 € HT	FOURNIGAULT économiste	2 650.00 € HT	BET – Structure	<u>1 200.00 € HT</u>		12 906.25 € HT
Agence Catherine PROUX	9 056.25 € HT								
FOURNIGAULT économiste	2 650.00 € HT								
BET – Structure	<u>1 200.00 € HT</u>								
	12 906.25 € HT								
<b><u>2024-122</u></b>	<b>Objet :</b> Convention de mobiliers urbains publicitaires et abris-bus- Avenant n°3 <b>Conditions :</b> approbation de l’avenant n°3 à intervenir avec la société JCDecaux sise 17 rue Soyer à Neuilly sur Seine (92200), prolongeant la convention initiale pour une période de 3 mois et 15 jours soit du 15 juin jusqu’au 30 septembre 2024.								

<b><u>2024-123</u></b>	<p><b>Objet :</b> Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe cinéma le Maingué</p> <p><b>Conditions :</b> souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine d'un montant de 100 000 € pour pallier aux insuffisances de trésorerie du budget annexe Cinéma Le Maingué.</p> <p>Les conditions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant : 100 000 €</li> <li>- Durée : 12 mois</li> <li>- Taux : Révisable EURIBOR 3 mois moyenné (flooré à 0) + marge 0,50%</li> <li>- Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par débit d'office</li> <li>- Commission d'engagement : 0.15% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)</li> <li>- Minimum de tirage : 7 600 €</li> </ul>
<b><u>2024-124</u></b>	<p><b>Objet :</b> Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe photovoltaïque</p> <p><b>Conditions :</b> De souscrire à une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine d'un montant de 100 000 € pour pallier aux insuffisances de trésorerie du budget annexe photovoltaïque.</p> <p>Les conditions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant : 100 000 €</li> <li>- Durée : 12 mois</li> <li>- Taux : Révisable EURIBOR 3 mois moyenné (flooré à 0) + marge 0,50%</li> <li>- Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par débit d'office</li> <li>- Commission d'engagement : 0.15% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)</li> <li>- Minimum de tirage : 7 600 €</li> </ul>
<b><u>2024-125</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de case de columbarium dans le cimetière communal – Famille DESOEUVRES</p>
<b><u>2024-126</u></b>	<p><b>Objet :</b> Contrat avec « Avant de cliquer » - Accès à une plateforme hébergé pour la sensibilisation à la cybersécurité</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat à intervenir avec la SARL Avant de Cliquer, au capital de 1000 euros dont le siège social est situé 129 rue Edouard Delamare Deboutteville - 76160 Saint-Martin-du-Vivier, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 832080055, représentée par Stéphane TABIA, en qualité de gérant, dûment habilité aux fins des présentes pour l'accès à la plateforme avant de cliquer.</p> <p>Le contrat, prévu pour 3 ans, débutera le 1<sup>er</sup> Mai 2024 pour prendre fin le 30 Avril 2027.</p> <p>Il a été convenu contradictoirement entre les parties que le contrat est conclu pour une durée de 12 mois reconductible 2 ans à compter de son entrée en vigueur. La mairie a la possibilité de mettre fin audit contrat à 6 mois de prestation, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la S.A.R.L. Avant de Cliquer, 1 mois avant l'échéance du 6<sup>ème</sup> mois de prestation, cela afin d'arrêter la prestation à l'issue du 12<sup>ème</sup> mois.</p> <p>Le prix s'élève à 5 750.40 € TTC par an.</p>
<b><u>2024-127</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyseau – Convention pour collecte hebdomadaire du conteneur au camping aire de loisirs la Rivière avec Anjou Bleu Communauté</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention pour la collecte hebdomadaire du bac à ordures ménagères au camping aire de Loisirs la Rivière sur la commune déléguée de Noyseau.</p> <p>La convention entre en application à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024 jusqu'au 20 septembre 2024.</p> <p>Ce dispositif sera facturé selon les tarifs en vigueur, fixés par Anjou Bleu Communauté.</p>
<b><u>2024-128</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyseau – Convention pour location de colonnes aériennes de tri au camping aire de loisirs la Rivière avec Anjou Bleu Communauté</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention pour la location de colonnes aériennes au camping aire de Loisirs la Rivière sur la commune déléguée de Noyseau.</p> <p>Le montant de la location est fixé à 192,00 € TTC</p> <p>La convention entre en application à partir du 24 avril 2024 et est conclue pour une durée de 5 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2024.</p>

<p><b><u>2024-129</u></b></p>	<p><b>Objet :</b> Contrats avec Berger Levrault  <b>Conditions :</b> approbation des contrats N° NCT159058 et NCT159059.  Ces contrats prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et leur échéance est fixé au 31 décembre 2026.  Le prix annuel s'élève à 6 290.12 € HT pour le contrat NCT159058.  Le prix annuel s'élève à 1 116.63 € HT pour le contrat NCT159059.</p>								
<p><b><u>2024-130</u></b></p>	<p><b>Objet :</b> Contrat de prestations de service avec les Etablissements Kirsch  <b>Conditions :</b> approbation du contrat de prestations présenté par les Etablissements KIRSCH.  Le contrat prend effet à compter du 01 janvier 2024 et son échéance est fixée au 31 décembre 2024. Le prix annuel s'élève à 38 160.7 € TTC.</p>								
<p><b><u>2024-131</u></b></p>	<p><b>Objet :</b> Convention de partenariat entre l'association et le prix des Incorruptibles, le collège St Joseph, l'autrice Béatrice Brousse et la médiathèque de Segré pour les interventions en classe et à la médiathèque  <b>Conditions :</b> approbation de la convention à intervenir avec l'association le prix des Incorruptibles – 101 rue Saint-Lazare – 75009 PARIS pour l'intervention de Béatrice Brousse, autrice jeunesse, dans le cadre du prix des Incorruptibles à la médiathèque de Segré,  Le contrat prend effet le lundi 6 mai au Collège St Joseph pour se terminer le mardi 7 mai à la médiathèque de Segré.  La Commune prend en charge les frais de déplacement qui s'élèvent <b>230,75€ TTC</b> et les frais d'hébergement (montant non connu à ce jour).</p>								
<p><b><u>2024-132</u></b></p>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille TROTTIER</p>								
<p><b><u>2024-133</u></b></p>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral  <b>Conditions :</b> autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section C, parcelle n°54, 251 rue de la Robinaie, Commune déléguée de Segré, en vue de procéder au bornage de la parcelle n°5, section C, 251 rue de la Robinaie, Commune déléguée de Segré, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la Commune de Segré en Anjou Bleu et la propriété de l'Indivision GUEMARD.</p>								
<p><b><u>2024-134</u></b></p>	<p><b>Objet :</b> Contrat d'abonnement Autocad avec les Etablissements Kirsch  <b>Conditions :</b> approbation du contrat d'abonnement présenté par Etablissements KIRSCH.  Le contrat prend effet à compter du 15 Juillet 2024 et son échéance est fixée au 15 Juillet 2025. Le prix annuel s'élève à 1 399.62 HT €.  Cet abonnement sera reconduit tacitement pendant 5 années sauf si résiliation d'une des parties conformément aux conditions générales de ventes.  Un prorata de 148.01 € HT permet d'aligner les dates d'abonnement au 15 Juillet de chaque année et ne sera versée que la première année.</p>								
<p><b><u>2024-135</u></b></p>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Diagnostic avec étude d'évaluation de l'église Sainte Madeleine  <b>Conditions :</b> approbation de la proposition du diagnostic avec étude d'évaluation à intervenir avec Monsieur Guillaume ROS, Architecte du Patrimoine – 4 Rue Saint Aignan Brigné – 49700 DOUÉ-EN-ANJOU dans le cadre du projet de diagnostic avec étude d'évaluation de l'Église Sainte Madeleine de la commune déléguée de la Ferrière de Flée – Segré-en-Anjou Bleu.  La rémunération forfaitaire est fondée sur la base d'un devis, soit un montant total de 19 000.00 € HT (analyse historique et recherche d'archives, relevé de l'édifice, diagnostic technique et état sanitaire de l'édifice et projet de restauration et enveloppe financière) décomposé comme suit :</p> <table data-bbox="347 1800 1107 1928" style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>Architecte du Patrimoine :</td> <td style="text-align: right;">9 200.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Bureau d'étude structure :</td> <td style="text-align: right;">6 500.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Économie de la construction :</td> <td style="text-align: right;"><u>3 300.00 € HT</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;"><b>19 000.00 € HT</b></td> </tr> </table>	Architecte du Patrimoine :	9 200.00 € HT	Bureau d'étude structure :	6 500.00 € HT	Économie de la construction :	<u>3 300.00 € HT</u>		<b>19 000.00 € HT</b>
Architecte du Patrimoine :	9 200.00 € HT								
Bureau d'étude structure :	6 500.00 € HT								
Économie de la construction :	<u>3 300.00 € HT</u>								
	<b>19 000.00 € HT</b>								

<b>2024-136</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de St Martin du Bois – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions :</b> autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 305 A, parcelles n°764 et 906, La Chasselouère, Commune déléguée de St Martin du Bois, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre les propriétés de Monsieur Gilbert MAUSSION, l'indivision DUVEAU, Monsieur Laurent REMOUÉ et la Commune de Segré en Anjou Bleu.</p>																												
<b>2024-137</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PELTIER BESSON</p>																												
<b>2024-138</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille SEJOURNE</p>																												
<b>2024-139</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GREFFIER ALLUSSE</p>																												
<b>2024-140</b>	<p><b>Objet :</b> Fixation des tarifs des camps des accueils de loisirs jeunes pour l'été 2024</p> <p><b>Conditions :</b> fixation des tarifs suivants pour les camps organisés par l'accueil de loisirs jeunes en été 2024 :</p> <table border="1" data-bbox="284 703 1445 1014"> <thead> <tr> <th>QF / Tarifs</th> <th>Séjour Sea, Surf and Fun Longeville sur Mer (85) du 1er au 4 juillet 2024</th> <th>Bivouac Aventure Brion (49) du 22 au 23 juillet 2024</th> <th>Escalade Sensations Saulges (53) du 20 au 22 août 2024</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0€ à 350€</td> <td>47 €</td> <td>21 €</td> <td>31 €</td> </tr> <tr> <td>351€ à 600€</td> <td>74 €</td> <td>33 €</td> <td>49 €</td> </tr> <tr> <td>601€ à 800€</td> <td>95 €</td> <td>42 €</td> <td>62 €</td> </tr> <tr> <td>801€ à 950€</td> <td>108 €</td> <td>48 €</td> <td>71 €</td> </tr> <tr> <td>951€ à 1200€</td> <td>122 €</td> <td>54 €</td> <td>80 €</td> </tr> <tr> <td>&gt; = à 1201€</td> <td>135 €</td> <td>60 €</td> <td>89 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces tarifs feront l'objet d'une majoration de 25 % pour les enfants dont les parents ne résident pas sur le territoire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu pour les camps hors réseau ASPRA.</p>	QF / Tarifs	Séjour Sea, Surf and Fun Longeville sur Mer (85) du 1er au 4 juillet 2024	Bivouac Aventure Brion (49) du 22 au 23 juillet 2024	Escalade Sensations Saulges (53) du 20 au 22 août 2024	0€ à 350€	47 €	21 €	31 €	351€ à 600€	74 €	33 €	49 €	601€ à 800€	95 €	42 €	62 €	801€ à 950€	108 €	48 €	71 €	951€ à 1200€	122 €	54 €	80 €	> = à 1201€	135 €	60 €	89 €
QF / Tarifs	Séjour Sea, Surf and Fun Longeville sur Mer (85) du 1er au 4 juillet 2024	Bivouac Aventure Brion (49) du 22 au 23 juillet 2024	Escalade Sensations Saulges (53) du 20 au 22 août 2024																										
0€ à 350€	47 €	21 €	31 €																										
351€ à 600€	74 €	33 €	49 €																										
601€ à 800€	95 €	42 €	62 €																										
801€ à 950€	108 €	48 €	71 €																										
951€ à 1200€	122 €	54 €	80 €																										
> = à 1201€	135 €	60 €	89 €																										
<b>2024-141</b>	<p><b>Objet :</b> Fixation des tarifs des camps des accueils de loisirs enfants pour l'été 2024</p> <p><b>Conditions :</b> fixation des tarifs suivants pour les camps organisés par l'accueil de loisirs enfants en été 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du 15 au 19 juillet 2024 : 80 € + tarif 5 jours avec repas</li> <li>- Du 22 au 26 juillet 2024 : 80 € + tarif 5 jours avec repas</li> <li>- Du 21 au 23 août 2024 : 50 € + tarif 3 jours avec repas</li> </ul> <p>Ces tarifs feront l'objet d'une majoration de 25 % pour les enfants dont les parents ne résident pas sur le territoire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu.</p>																												
<b>2024-142</b>	<p><b>Objet :</b> Aménagement de plusieurs équipements sportifs de proximité – Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS)</p> <p><b>Conditions :</b> sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à l'aménagement de plusieurs équipements sportifs de proximité auprès de l'Agence Nationale du Sport et ce, au titre du Plan 5000 équipements – Génération 2024 :</p> <table border="1" data-bbox="258 1624 1532 1933"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>Agence Nationale du Sport (Plan 5000 équipements) - 40%</td> <td>209 786 €</td> </tr> <tr> <td>Aménagement de plusieurs équipements sportifs de proximité</td> <td>524 464 €</td> <td>Etat (DETR) – subvention sollicitée</td> <td>198 577 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Commune</td> <td>116 101 €</td> </tr> <tr> <td><b>Total HT</b></td> <td><b>524 464 €</b></td> <td><b>Total HT</b></td> <td><b>524 464 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant			Agence Nationale du Sport (Plan 5000 équipements) - 40%	209 786 €	Aménagement de plusieurs équipements sportifs de proximité	524 464 €	Etat (DETR) – subvention sollicitée	198 577 €			Commune	116 101 €	<b>Total HT</b>	<b>524 464 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>524 464 €</b>				
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																											
Objet	Montant HT	Entité	Montant																										
		Agence Nationale du Sport (Plan 5000 équipements) - 40%	209 786 €																										
Aménagement de plusieurs équipements sportifs de proximité	524 464 €	Etat (DETR) – subvention sollicitée	198 577 €																										
		Commune	116 101 €																										
<b>Total HT</b>	<b>524 464 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>524 464 €</b>																										



<b>2024-143</b>	<p><b>Objet :</b> Contrat de maintenance pour les logiciels SIECLE, ETERNITE, AVENIR de Logitud</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat de maintenance proposé par LOGITUD.</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 05 Avril 2024 et son échéance est fixée au 30 décembre 2026. Le prix annuel s'élève à 3 000 HT €.</p> <p>Un prorata de 2221,31 € HT a été calculé pour la première année.</p>
<b>2024-144</b>	<p><b>Objet :</b> Contrat de maintenance pour le logiciel SUFFRAGE WEB de Logitud</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat d'hébergement et de maintenance proposé par LOGITUD.</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 05 Avril 2024 et son échéance est fixée au 30 décembre 2026. Le prix annuel s'élève à 1250 HT € répartie de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hébergement logiciel : 250 € HT/AN</li> <li>- Maintenance Logiciel : 1000 € HT /AN</li> </ul> <p>Un prorata de 925,55 € HT a été calculé pour la première année.</p>
<b>2024-145</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Remplacement couverture de la salle omnisport du complexe sportif</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SARL REBOURS PERE ET FILS, 23 rue de l'Anjou – Ampoigné – 53200 PREE D'ANJOU, pour les travaux de remplacement de la couverture de la salle omnisport du complexe sportif - commune déléguée de Segré – Segré en Anjou Bleu, pour un montant de : <b>49 495.71€ HT.</b></p> <p>Les paiements s'effectueront selon les conditions énoncées dans les pièces du marché.</p>
<b>2024-146</b>	<p><b>Objet :</b> Contrat de co-réalisation PJP49 entre le théâtre de l'Hôtel de Ville de St Barthélémy d'Anjou et le Cargo pour le spectacle « Sous la surface » saison 24/25</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat de co-réalisation PJP 49 du Théâtre de l'Hôtel de Ville – 1 Rue Jean Gilles – CS 40009 – 49180 Saint Barthélémy d'Anjou avec le Cargo pour le spectacle 'Sous la surface'.</p> <p>Apport en co-réalisation de 1 895,73€ HT soit <b>2 000€ TTC.</b></p>
<b>2024-147</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Nyoiseau – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ROSSIGNOL</p>
<b>2024-148</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Nyoiseau – Concession de terrain dans le cimetière communal de St Aubin du Pavoil – Famille MAUSSION</p>
<b>2024-149</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Nyoiseau – Concession de terrain dans le cimetière communal de St Aubin du Pavoil – Famille GAUTIER</p>
<b>2024-150</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Nyoiseau – Location d'un jardin à M DOINEAU Jacky</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de location d'un jardin communal situé Chemin de Bourbelaine (jardin n°1), Nyoiseau, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d'une superficie de 164 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur Jacky DOINEAU, domicilié 1 bis Chemin de Bourbelaine – NYOISEAU, commune déléguée de SEGRE EN ANJOU BLEU.</p> <p>Cette location est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Le prix du loyer annuel est fixé à 20 €.</p>
<b>2024-151</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Nyoiseau – Mise à disposition d'un garage au profit de Interware SARL</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un garage (n°1) situé parking route de Bouillé-Ménard, commune déléguée de NYOISEAU, d'une surface de 12 m<sup>2</sup>, au profit de l'entreprise Interware SARL, domiciliée 1 B Place de la Mairie, Nyoiseau, 49500 Segré-en-Anjou Bleu</p> <p>Cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Le prix du loyer annuel est fixé à 250 €.</p>
<b>2024-152</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de SEGRE - Marché de travaux – Rénovation intérieure de la salle de spectacle « Le Cargo » - Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux – rénovation intérieure de la salle de spectacle « Le Cargo » commune déléguée de Segré pour un montant de <b>1 911.00 € HT</b> portant le nouveau montant de travaux à <b>33 015.50 € HT.</b></p>
<b>2024-153</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de St Martin du Bois – Concession pour un columbarium dans le cimetière communal – Famille LAMBERT-DUVAL</p>

<b><u>2024-154</u></b>	<p><b>Objet :</b> Marché de travaux d'enduits superficiels sur la Commune de Segre En Anjou Bleu</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du marché de travaux à intervenir avec la société SAS PIGEON TP LOIRE ANJOU – Agence de Renazé – Route de Craon – CS 30032 – 53800 RENAZÉ concernant les travaux d'enduits superficiels sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu, selon le détail et les montants ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tranche Ferme : 136 177,60 € HT</li> <li>- Tranche Optionnelle 1 : 135 405,60 € HT</li> <li>- Tranche Optionnelle 2 : 135 405,60 € HT</li> <li>- Tranche Optionnelle 3 : <u>17 373,90 € HT</u></li> </ul> <p>Soit un total de : 424 362,70 € HT</p>								
<b><u>2024-155</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille L'HOURS</p>								
<b><u>2024-156</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré - Etude et diagnostic de la Chapelle St Joseph – Annule et remplace la décision n°2024-121</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition de l'étude et diagnostic à intervenir avec DAOUAD – Architectures &amp; Patrimoines – 29 Boulevard Magenta – 35000 Rennes dans le cadre du projet de l'étude et diagnostic de la Chapelle Saint Joseph de la commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou Bleu. La rémunération forfaitaire est fondée sur la base d'un devis, soit un montant total de 12 906.25 € HT (Connaissance de l'édifice – étude technique et préconisations) décomposé comme suit :</p> <table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>DAOUAD Architectures &amp; Patrimoines</td> <td style="text-align: right;">9 056.25 € HT</td> </tr> <tr> <td>FOURNIGAULT économiste</td> <td style="text-align: right;">2 650.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>FORCE&amp;APPUIS</td> <td style="text-align: right;"><u>1 200.00 € HT</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">12 906.25 € HT</td> </tr> </table>	DAOUAD Architectures & Patrimoines	9 056.25 € HT	FOURNIGAULT économiste	2 650.00 € HT	FORCE&APPUIS	<u>1 200.00 € HT</u>		12 906.25 € HT
DAOUAD Architectures & Patrimoines	9 056.25 € HT								
FOURNIGAULT économiste	2 650.00 € HT								
FORCE&APPUIS	<u>1 200.00 € HT</u>								
	12 906.25 € HT								
<b><u>2024-157</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Montguillon – Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'association APE Ecole des 3 plumes</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé rue des amis réunis – MONTGUILLON – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association APE Ecole des 3 plumes.</p> <p>La convention, consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>								
<b><u>2024-158</u></b>	<p><b>Objet :</b> Marché de maîtrise d'œuvre – Désamiantage / déplombage / Curage / Traitement Mérule des bâtiments situés 13 Rue de la Madeleine et 8 Rue Hoche, à Segré</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition de maîtrise d'œuvre à intervenir avec SAS AD INGE – 103 Avenue Henri Fréville – 35200 RENNES dans le cadre du projet de Désamiantage / Déplombage / Curage / Traitement Mérule 13 rue Madeleine et 8 rue Hoche, à Segré - commune de Segré-en-Anjou Bleu, Les honoraires du maître d'œuvre sont d'un montant total de 24 390.00 € HT. Les missions et la répartition des honoraires sont détaillées ci-dessous :</p>								

	<p>Pour le Bâtiment 13 rue Madeleine :</p> <table> <tr><td>1 PHASE DIAGNOSTIC</td><td>2 750,00 €</td></tr> <tr><td>2 PHASE D'ETUDE APS-APD</td><td>2 640,00 €</td></tr> <tr><td>3 GESTION DES RESEAUX</td><td>550,00 €</td></tr> <tr><td>4 PHASE PRO-DCE</td><td>1 320,00 €</td></tr> <tr><td>5 PHASE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ACT</td><td>660,00 €</td></tr> <tr><td>6 PHASE DET - VISA</td><td>3 905,00 €</td></tr> <tr><td>7 PHASE AOR - RECEPTION DES TRAVAUX</td><td>550,00 €</td></tr> </table> <p><b>Total base bâtiment 13 rue Madeleine :</b> <b>12 375,00 €</b></p> <p><b>OPTION RETENUE: PHASE DET - VISA DEMOL° RUE MADELEINE - 1 890,00 €</b></p> <p>Pour le Bâtiment 8 rue Hoche :</p> <table> <tr><td>1 PHASE DIAGNOSTIC</td><td>2 250,00 €</td></tr> <tr><td>2 PHASE D'ETUDE APS-APD</td><td>2 160,00 €</td></tr> <tr><td>3 GESTION DES RESEAUX</td><td>450,00 €</td></tr> <tr><td>4 PHASE PRO-DCE</td><td>1 080,00 €</td></tr> <tr><td>5 PHASE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ACT</td><td>540,00 €</td></tr> <tr><td>6 PHASE DET - VISA</td><td>3 195,00 €</td></tr> <tr><td>7 PHASE AOR - RECEPTION DES TRAVAUX</td><td>450,00 €</td></tr> </table> <p><b>Total base Bâtiment 8 rue Hoche :</b> <b>10 125,00 €</b></p> <p>Les conditions de rémunération sont fixées dans les pièces du marché.</p>	1 PHASE DIAGNOSTIC	2 750,00 €	2 PHASE D'ETUDE APS-APD	2 640,00 €	3 GESTION DES RESEAUX	550,00 €	4 PHASE PRO-DCE	1 320,00 €	5 PHASE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ACT	660,00 €	6 PHASE DET - VISA	3 905,00 €	7 PHASE AOR - RECEPTION DES TRAVAUX	550,00 €	1 PHASE DIAGNOSTIC	2 250,00 €	2 PHASE D'ETUDE APS-APD	2 160,00 €	3 GESTION DES RESEAUX	450,00 €	4 PHASE PRO-DCE	1 080,00 €	5 PHASE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ACT	540,00 €	6 PHASE DET - VISA	3 195,00 €	7 PHASE AOR - RECEPTION DES TRAVAUX	450,00 €
1 PHASE DIAGNOSTIC	2 750,00 €																												
2 PHASE D'ETUDE APS-APD	2 640,00 €																												
3 GESTION DES RESEAUX	550,00 €																												
4 PHASE PRO-DCE	1 320,00 €																												
5 PHASE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ACT	660,00 €																												
6 PHASE DET - VISA	3 905,00 €																												
7 PHASE AOR - RECEPTION DES TRAVAUX	550,00 €																												
1 PHASE DIAGNOSTIC	2 250,00 €																												
2 PHASE D'ETUDE APS-APD	2 160,00 €																												
3 GESTION DES RESEAUX	450,00 €																												
4 PHASE PRO-DCE	1 080,00 €																												
5 PHASE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ACT	540,00 €																												
6 PHASE DET - VISA	3 195,00 €																												
7 PHASE AOR - RECEPTION DES TRAVAUX	450,00 €																												
<b>2024-159</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de salles situées au Groupe Milon au profit de l'association K'Dansé</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de salles (salle de danse et salle de théâtre) situées au Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association K'Dansé, dont le siège social est situé 4 Rue de la Grande Croix, Marans, 49500 Segré-en-Anjou Bleu. Cette mise à disposition est conclue pour les vendredis après-midi et samedis matins, à titre gratuit, pour une durée d'un an.</p>																												
<b>2024-160</b>	<p><b>Objet :</b> Contrat de location TPE pour les sites de Segré-en-Anjou Bleu avec la société Noelse France</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat de location TPE, par la société Noelse France – 11 place François Mitterrand 49100 ANGERS pour les sites suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux TPE pour le camping de Nyoiseau et la base de loisirs de Saint-Blaise à Noyant-la-Gravoyère, avec un contrat qui prend effet au 07 Juin 2024 pour une durée de 12 mois sauf si une résiliation est demandée par l'une des parties.</li> </ul> <p>Le prix de livraison du matériel s'élève à 20 € HT et la redevance mensuelle s'élève à <b>68 € HT</b>.</p>																												
<b>2024-161</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de case columbarium dans le cimetière communal – Famille DESOEUVRES</p>																												
<b>2024-162</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de caverne dans le cimetière communal – Famille MORNACCO</p>																												
<b>2024-163</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de caverne dans le cimetière communal – Famille ROUSSEAU</p>																												
<b>2024-164</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CADOT</p>																												
<b>2024-165</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de St Martin du Bois – Mise à disposition de locaux au profit de la Compagnie de théâtre « Troupe Thalie »</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés 12 Rue du stade sur la commune déléguée de St Martin du Bois, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, au profit de la compagnie de théâtre « Troupe Thalie ».</p>																												

	<p>Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 15 mai 2024, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p> <p>Les modalités financières sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répétitions gratuites</li> <li>- 1 représentation gratuite par an</li> <li>- 50 € par représentation supplémentaire</li> </ul>
<b><u>2024-166</u></b>	<p><b>Objet :</b> prestations de service d'assurance pour les besoins de la commune – Avenant n°6 – Lot 1 Assurance Dommages aux biens</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°6 à intervenir avec la SMACL Assurance – 141 Avenue Salvador Allende – 79000 NIORT, qui a pour objet l'ajustement contractuel entérinant les nouvelles dispositions de couverture de nos risques au titre de la garantie Emeutes et Mouvements Populaires.</p>
<b><u>2024-167</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Marans – Mise à disposition de locaux au profit de l'association Familles Rurales</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle « La Belle Angerie » située 5 Bis Place de l'église sur la commune déléguée de Marans, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, au profit de l'association Familles Rurales de Marans.</p> <p>Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 15 mai 2024, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p> <p>Les modalités financières sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répétitions gratuites</li> <li>- 1 représentation gratuite par an</li> <li>- 50 € par représentation supplémentaire</li> </ul>
<b><u>2024-168</u></b>	<p><b>Objet :</b> Marché de maîtrise d'œuvre – Projet de rénovation et d'extension de la mairie déléguée de Nyoiseau</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition de maîtrise d'œuvre à intervenir avec l'Atelier CARTOUCHE Architecture – 33 bis rue de l'Aérodrome 44400 REZÉ dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de la mairie de la commune déléguée de Nyoiseau – Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 17.90 % de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, à savoir 190 000.00 € HT soit un montant de 34 010.00 € HT.</p> <p>Les missions et la répartition des honoraires sont détaillées dans l'acte d'engagement.</p> <p>Les conditions de rémunération sont fixées dans les pièces du marché.</p>
<b><u>2024-169</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés à l'Espace Antoine de St Exupéry au profit de Solidarité Femmes 49 -Avenant n°3</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°3 à la convention du 29 mai 2012 fixant les conditions de mise à disposition du bureau de permanence n°2 situé à l'Espace Antoine de Saint-Exupéry, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association Solidarité Femmes 49 (ex SOS Femmes).</p>
<b><u>2024-171</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Contrat d'abonnement à la ligne téléphonique des ascenseurs au groupe scolaire Dolto / Fontaine – OTIS</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat d'abonnement à la ligne téléphonique des ascenseurs au Groupe Scolaire Dolto/Fontaine sur la commune déléguée de Segré.</p> <p>Le montant de l'abonnement s'élève à 18 € par mois et prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2024.</p> <p>Le service de maintenance connectée est résiliable à tout moment moyennant un préavis de 1 mois.</p>
<b><u>2024-172</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHALUMEAU</p>
<b><u>2024-173</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Châtellais – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p>

	<p><b>Conditions :</b> autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 81 D, parcelles 509 et 543, "La Suzonnière", route de la Petite Couère, Commune déléguée de Châtelais, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de Monsieur et Madame DUVEAU Jean-Pierre et Elisabeth.</p>								
<b>2024-174</b>	<p><b>Objet :</b> Contrat d'engagement entre DJ Robert SONO et la commune pour le bal populaire du 14 juillet 2024</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat d'animation pour le bal populaire du dimanche 14 juillet 2024 à Segré, Place de la République. Prix de cession de <b>800 € TTC.</b></p>								
<b>2024-175</b>	<p><b>Objet :</b> Avenant à la convention de partenariat entre l'association le prix des Incorruptibles, le collège St Joseph, l'autrice Béatrice Brousse et la médiathèque de Segré pour les interventions en classe et à la médiathèque</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'Avenant à la convention 'Rencontre avec un auteur' dans le cadre du prix des incorruptibles entre la médiathèque, l'auteur, le Collège St Joseph et l'association des incorruptibles fixant les modifications suivantes :</p> <p><b>Article 3.2 : Frais de déplacement</b></p> <p>Trajets effectués en voiture :</p> <p>FONDETTES-SEGRE EN ANJOU BLEU aller/retour. L'auteur accepte d'avancer les frais et se fera rembourser pour un montant de <b>230,75€</b></p> <p>Le reste des modalités de la convention est inchangé.</p>								
<b>2024-176</b>	<p><b>Objet :</b> Diagnostic initial de pollution de l'ancien site Paulstra</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition de l'entreprise EGIS Structure Environnement Nantes – 7 rue de la rainière – parc du Perray 44379 NANTES Cedex 09 dans le cadre du projet vente de l'ancien site Paulstra à Segré - commune de Segré-en-Anjou Bleu,</p> <p>Les honoraires du maître d'œuvre sont d'un montant total de 37 668,62 € HT. Les missions et la répartition des honoraires sont détaillées ci-dessous :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">1 DOMAINE A - PRESTATIONS GLOBALES</td> <td style="text-align: right;">750,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>2 DIAG : Mise en œuvre d'un programme d'investigations et interprétation des résultats</td> <td style="text-align: right;">31 978,62 € HT</td> </tr> <tr> <td>3 A270 : Interprétation des résultats des investigations</td> <td style="text-align: right;">4 940,00 € HT</td> </tr> <tr> <td><b>Total Diagnostic initial de Pollution :</b></td> <td style="text-align: right;"><b>37 668,62 € HT</b></td> </tr> </table>	1 DOMAINE A - PRESTATIONS GLOBALES	750,00 € HT	2 DIAG : Mise en œuvre d'un programme d'investigations et interprétation des résultats	31 978,62 € HT	3 A270 : Interprétation des résultats des investigations	4 940,00 € HT	<b>Total Diagnostic initial de Pollution :</b>	<b>37 668,62 € HT</b>
1 DOMAINE A - PRESTATIONS GLOBALES	750,00 € HT								
2 DIAG : Mise en œuvre d'un programme d'investigations et interprétation des résultats	31 978,62 € HT								
3 A270 : Interprétation des résultats des investigations	4 940,00 € HT								
<b>Total Diagnostic initial de Pollution :</b>	<b>37 668,62 € HT</b>								
<b>2024-177</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de La Chapelle sur Oudon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PECOT</p>								
<b>2024-178</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'association Asure</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux non exclusifs (salle des associations) situés au Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association Asure, dont le siège social est situé ZI D'Etriché, 14 Rue Jean Monnet, Segré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, du 27 mai au 31 juillet 2024 (les lundis après-midi).</p> <p>Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.</p>								
<b>2024-179</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GARROT</p>								
<b>2024-180</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DE LA FERTE DE SENECTERE</p>								
<b>2024-181</b>	<p><b>Objet :</b> Vente d'un véhicule Minibus Renault Master au garage Socheleau</p> <p><b>Conditions :</b> vente au Garage SOCHELEAU de Segré du véhicule minibus Renault Master immatriculé 6125 YM 49 (n° inventaire 00473-MAT-2004) au prix de 500 €.</p>								
<b>2024-182</b>	<p><b>Objet :</b> Vente d'un véhicule Renault Kangoo au garage Rental 49-Renault Angers</p> <p><b>Conditions :</b> vente au Garage RENTAL 49-RENAULT Angers du véhicule Renault Kangoo immatriculé 624 XD 49 (n° inventaire 00443-MAT-2004) au prix de 200 €.</p>								

<b>2024-183</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Déclaration préalable relative au réaménagement de l'atelier des services techniques en salle pour des associations <b>Conditions :</b> autorisation pour déposer la déclaration préalable relative au réaménagement de l'atelier des services techniques en salle pour des associations, sur la commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée.			
<b>2024-184</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Déclaration préalable relative au remplacement de la couverture, des faux plafonds de la salle communale « Les Tilleuls » <b>Conditions :</b> autorisation pour déposer la déclaration préalable relative au remplacement de la couverture, des faux plafonds de la salle communale "Les Tilleuls", sur la commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée.			
<b>2024-185</b>	<b>Objet :</b> Piscine les Nautilus – Fixation des tarifs à compter du 3 juin 2024 <b>Conditions :</b> Fixation des tarifs de la piscine « les Nautilus » à compter du 3 juin 2024 selon les grilles ci-dessous :			
	<b>Articles</b>	<b>plein tarif</b>	<b>tarif réduit</b>	<b>observations</b>
	<b>Entrées bassin &amp; balnéo</b>			
	Entrée	4,50 €	3,50 €	
	Carte 10 entrées	40,50 €	31,50 €	valable 2 ans
	Entrée junior vacances	2,50 €		
	Carte 10 entrées junior vacances	25,00 €		
	Entrée avec Balnéo	8,00 €		
	Entrée avec Balnéo si panne technique	5,30 €		tarif applicable en cas de panne technique avérée
	Carte 10 entrées balnéo adulte	72,00 €		valable 2 ans
	<b>Activités</b>			
	Aquagym "printemps 2024"	4,50 €		valable du 8 avril au 30 juin 2024
	Aquagym vacances	6,00 €		
	Aquasport (tower et cross training) x 1	10,00 €		
	Aquasport (tower et cross training) x 10	90,00 €		valable 1 an
	Stage 10 séances junior	85,00 €		
	Stage 5 séances junior	42,50 €		
	Carte 6 séances pré-post natal	48,00 €		valable 1 an
	<b>Animations</b>			
	Animation Aqua-fitness	8,00 €		
	Autres animations	3,00 €		
	Anniversaire de base (12 enf maxi)	85,00 €		2h/8 enf+1 ad/gâteau+boissons+anim MNS
	Anniversaire enfant sup.	10,00 €		
	<b>Location (tarif horaire)</b>		<b>tarif horaire incluant personnel en surveillance</b>	
	Location 1/2 sportif	42,00 €		
	Location 2 zones	110,00 €		
	Location aquatower	120,00 €		

Location balnéo	68,00 €		
Location ligne d'eau	17,00 €		
Location intégralité	250,00 €		
Location intégralité couvert	200,00 €		
Location sportif intérieur ou extérieur	75,00 €		
Location zone ludique	50,00 €		
<b>Scolaires</b>			
Elève - scolaires hors territoire SEAB	3,20 €		
Non venue école	33,00 €		si délai de prévenance non respecté
<b>Coût horaire MNS</b>			
Segré-En-Anjou Bleu(écoles, collèges...)	26,00 €		
Hors Segré-En-Anjou Bleu (écoles, collèges...)	36,00 €		
<b>Activités sur abonnements</b>			
Aquagym ou cours adulte - année	244,00 €	220,00 €	
Aquagym ou cours adulte - trimestre	92,00 €	83,00 €	
Cours junior année	197,00 €	177,00 €	
Cours junior trimestre	76,00 €	68,00 €	
Frais administratifs	4,00 €		

Règlement en 3 fois (pour les abonnements)	montant total	à l'inscription	prélèv 1 novembre	prélèv 2 février
Aquagym ou cours adulte année - plein tarif	244,00 €	82,00 €	81,00 €	81,00 €
Aquagym ou cours adulte année - tarif réduit	220,00 €	74,00 €	73,00 €	73,00 €
Cours junior année - plein tarif	197,00 €	65,00 €	66,00 €	66,00 €
Cours junior année - tarif réduit	177,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €

<b>Glaces</b>	
Glaces type cône	2,00 €
Glace - sorbet	1,00 €
Glace à l'eau	1,00 €

#### Tarif réduit pour les cas suivants :

- junior de 3 à 17 ans inclus
- carte étudiante en cours de validité
- carte "Famille Nombreuse" ou justificatif similaire
- carte handicap
- Attestation de demandeur d'emploi de - 3 mois
- Bénéficiaire d'une Carte "Partenaire" telle que "cézam", "moisson"...
- vente à un comité d'entreprise
- groupe de 10 personnes ou plus

#### Gratuité pour les cas suivants :

- Intégralité des scolaires primaires du territoire de Segré-En-Anjou Bleu
- Associations : uniquement clubs sportifs aquatiques (natation, plongée, triathlon) sur le territoire de Segré-En-Anjou Bleu
- Enfants de - 3 ans
- Adultes accompagnateurs des groupes scolaires primaires
- Adultes accompagnateurs des groupes centres de loisirs (dans la limite de 1 pour 8)
- Parents accompagnateurs lors des passages de tests de leurs enfants

**Dons d'entrées pour les cas suivants :**

- Demandes uniquement d'associations ou d'écoles dont le siège se situe sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté
- Don au maximum de 5 entrées classiques bassin
- 1 demande par an et par structure

**2024-186**

**Objet :** Piscine les Nautilus – Fixation des tarifs à compter du 2 septembre 2024

**Conditions :** Fixation des tarifs de la piscine « les Nautilus » à compter du 2 septembre 2024 selon les grilles ci-dessous :

Articles	plein tarif	tarif réduit	observations
<b>Entrées bassin &amp; balnéo</b>			
Entrée	4,70 €	3,70 €	
Carte 10 entrées	42,50 €	33,50 €	valable 2 ans
Entrée junior vacances	2,50 €		
Carte 10 entrées junior vacances	25,00 €		
Entrée avec Balnéo	8,50 €		
Entrée avec Balnéo si panne technique	5,70 €		tarif applicable en cas de panne technique avérée



Carte 10 entrées balnéo adulte	76,50 €		valable 2 ans
<b>Activités</b>			
Aquasport (tower et cross training) x 1	10,00 €		
Aquasport (tower et cross training) x 10	90,00 €		valable 1 an
Stage 10 séances junior	90,00 €		
Stage 5 séances junior	45,00 €		
Aquagym - séance à l'unité	9,00 €		
Bébé nageur - séance à l'unité	9,00 €		pour 1 enfant et 1 adulte
Bébé nageur - carte de 10 entrées	81,00 €		pour 1 enfant et 1 adulte - valable 1 an
Cours adulte pré-post natal - séance à l'unité	10,00 €		
Cours adulte pré-post natal - 6 séances	60,00 €		valable 1 an
<b>Animations</b>			
Animation Aqua-fitness	8,00 €		
Autres animations	3,00 €		
Anniversaire de base (12 enf maxi)	90,00 €		2h/8 enf+1 ad/gâteau+boissons+anim MNS
Anniversaire enfant sup.	10,00 €		
<b>Location (tarif horaire)</b>		<b>tarif horaire incluant personnel en surveillance</b>	
Location 1/2 sportif	44,00 €		
Location 2 zones	116,00 €		
Location aquatower	126,00 €		
Location balnéo	71,00 €		
Location ligne d'eau	18,00 €		
Location intégralité	263,00 €		
Location intégralité couvert	210,00 €		
Location sportif intérieur ou extérieur	79,00 €		
Location zone ludique	53,00 €		
<b>Scolaires</b>			
Elève - scolaires hors territoire SEAB	3,40 €		
Non venue école	35,00 €		si délai de prévenance non respecté
<b>Coût horaire MNS</b>			
Segré-En-Anjou Bleu(écoles, collèges...)	26,00 €		
Hors Segré-En-Anjou Bleu (écoles, collèges...)	36,00 €		
<b>Activités sur abonnements</b>			
Aquagym ou cours adulte - année	244,00 €	220,00 €	
Aquagym ou cours adulte - trimestre	92,00 €	83,00 €	
Cours junior année	197,00 €	177,00 €	
Cours junior trimestre	76,00 €	68,00 €	
Frais administratifs	4,00 €		

Règlement en 3 fois (pour abonnements)	montant total	à l'inscription	prélèv 1 novembre	prélèv 2 février
Aquagym ou cours adulte année - plein tarif	244,00 €	82,00 €	81,00 €	81,00 €
Aquagym ou cours adulte année - tarif réduit	220,00 €	74,00 €	73,00 €	73,00 €
Cours junior année - plein tarif	197,00 €	65,00 €	66,00 €	66,00 €
Cours junior année - tarif réduit	177,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €

<b>Glaces</b>	

	<p style="text-align: center;"><b>Tarif réduit pour les cas suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- junior de 3 à 17 ans inclus</li> <li>- carte étudiante en cours de validité</li> <li>- carte "Famille Nombreuse" ou justificatif similaire</li> <li>- carte handicap</li> <li>- Attestation de demandeur d'emploi de - 3 mois</li> <li>- Bénéficiaire d'une Carte "Partenaire" telle que "cézam", "moisson"...</li> <li>- vente à un comité d'entreprise</li> <li>- groupe de 10 personnes ou plus</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Gratuité pour les cas suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégralité des scolaires primaires du territoire de Segré-En-Anjou Bleu</li> <li>- Associations : uniquement clubs sportifs aquatiques (natation, plongée, triathlon) sur le territoire de Segré-E</li> <li>- Enfants de - 3 ans</li> <li>- Adultes accompagnateurs des groupes scolaires primaires</li> <li>- Adultes accompagnateurs des groupes centres de loisirs (dans la limite de 3 pour 8)</li> <li>- Parents accompagnateurs lors des passages de tests de leurs enfants</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Dons d'entrées pour les cas suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demandes uniquement d'associations ou d'écoles dont le siège se situe sur le territoire d'Anjou Bleu Co</li> <li>- Don au maximum de 5 entrées classiques bassin</li> <li>- 1 demande par an et par structure</li> </ul>
<b>2024-187</b>	<p><b>Objet :</b> Cinéma le Maingué – Fixation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024</p> <p><b>Conditions :</b> fixation des tarifs pour le cinéma Le Maingué à compter du 01/09/2024, selon les grilles ci-dessous :</p>

## TARIFS DES ENTREES

	<b>Tarifs 01/09/2024</b>
Tarif plein	7,80 €
Tarif réduit	6,80 €
Tarif – 14 ans	4,50 €
Evènement / ciné-club	5,90 €
Ciné-goûter	5,90 €
Tarif groupe ( + 20 personnes)	5,50 €
<hr/>	
Chek adulte (10 places)	62,00 €
Chek enfant (10 places)	45,00 €
Carte abonné (10 places)	62,00 €
Carte abonné (5 places)	32,00 €
Carte Ciné-Club (10 places)	60,00 €
Carte Festival 6 places	36,00 €
Ticket chek adulte	6,20 €
Ticket chek enfant	4,50 €
Ticket Exceptionnel / Tarif spécial	3,80 €
Supplément 3 D	2,00 €
<hr/>	
Tarif cézam	6,50 €
Pass culture / ePass	4,50 €
Ciné-chèque	6,00 €
Collège/Lycée au cinéma	Selon tarif fixé par collège / lycée
Ecole au cinéma	
<hr/>	
Tarif gratuit	0,00 €
Fête du cinéma	selon tarif fixé par fédération cinéma
Printemps du cinéma	
Rentrée du cinéma	
Vente grande affiche	6,00 €
Vente petite affiche	4,00 €
Opéra	16,00 €
Opéra jeune	11,00 €

### Tarif réduit pour les cas suivants :

- carte lycéen ou étudiant en cours
- carte "Famille Nombreuse" ou justificatif similaire
- carte "handicapé"
- Attestation de demandeur d'emploi récente
- Bénéficiaire d'une Carte "Partenaire"
- + 65 ans
- tarifs réduits tous les mercredis

## TARIFS DES CONSOMMATIONS

	<b>tarifs au 01/09/2024</b>
<b>Boissons sans alcool</b>	
Boisson sans alcool - 20 cl	1,60 €
PET 40 cl	1,80 €
PET 50 cl sucré	2,10 €
PET 50 cl spécial	3,00 €
PET 50 cl eau	1,70 €

<b>Confiseries sucrées</b>	
Sachet de bonbons 120 g	2,20 €
Sachet de bonbons 200 g	3,70 €
M&M's 100 g	2,40 €
M&M's 200 g	4,80 €
Maltesers	2,50 €
Skittles	3,20 €
Twix mini, kit kat ball, kinder, gâteau,...	3,80 €
Sucette	0,70 €
Car en sac	1,10 €

<b>Confiseries salées</b>	
Petit paquet de chip's	1,20 €
Springles 40g	2,00 €
<b>Pop Corn</b>	
Pop corn petit 70 cl	3,00 €
Pop corn petit 70 cl en promo	2,80 €
Pop corn petit 125 cl	4,00 €
Pop corn petit 125 cl en promo	3,80 €
Pop corn petit 235 cl	6,00 €
Pop corn petit 235 cl en promo	5,80 €
<b>Promotion / Goodies</b>	
Seau Fer	8,00 €
Tote Bag	10,00 €
<b>Glaces</b>	
Bâtonnets	2,80 €
Minicups 100m	3,00 €
Cream crisp	3,50 €

## LOCATION DES SALLES

	<b>Tarifs 01/09/2024</b>		
	<b>salle 1</b>	<b>salle 2</b>	<b>salle 3</b>
Location demi-journée avec projecteur numérique	440,00 €	340,00 €	390,00 €
Location journée avec projecteur numérique	740,00 €	540,00 €	640,00 €
Location demi-journée	340,00 €	240,00 €	290,00 €
Location journée	540,00 €	340,00 €	440,00 €
Personnel	compris	compris	compris
Forfait ménage obligatoire pour chaque formule	compris	compris	compris

**2024-188****Objet :** Médiathèque de Segré – Fixation des tarifs à compter du 2 septembre 2024**Conditions :** fixation des tarifs pour la médiathèque de Segré à compter du 02/09/2024, selon la grille ci-dessous :

	tarifs 02/09/2024
<b>1 - Tarifs d'abonnement annuel</b>	
- pour tous	gratuité
<b>2 - Tarifs en cas de remboursement, remplacement, perte ou détérioration</b>	
- Roman enfant	7,00 €
- Revue	7,00 €
- Album enfant et conte	15,00 €
- Bande dessinée	15,00 €
- Roman adulte	25,00 €
- Documentaire enfant	25,00 €
- Documentaire adulte et biographie	38,00 €
- Compact disque simple et livre CD	25,00 €
- Compact disque double	38,00 €
- Compact disque triple	50,00 €
- DVD	50,00 €
- A ces tarifs, s'ajoutera une amende forfaitaire	20,00 €

**2024-189****Objet :** Camping La Rivière à Nyoiseau et Site de St Blaise à Noyant la Gravoyère : fixation des tarifs campings/bar à compter du 05/06/2024**Conditions :** fixation des tarifs pour le camping La Rivière à Nyoiseau et le site de St-Blaise à Noyant la Gravoyère à compter du 05/06/2024, selon la grille ci-dessous :

EMPLACEMENTS ET ACTIVITES	tarifs au 05/06/2024
<b>Tarifs - Emplacements Camping Nyoiseau</b>	
Tarifs appliqués par l'opérateur Camping Car Park par convention du 01/03/21	
<b>Réductions Emplacements Camping Nyoiseau (à la demande de la commune)</b>	
Séjour entre 7 et 21 jours	-10%
Séjour + 21 jours	-15%
<b>services</b>	
Garage mort (uniquement pour accueil de groupes)	3,50 €
Machine à laver	3,50 €
<b>Accueil de goupes - forfait 6 enfants / 1 adulte</b>	
1 nuit	35,00 €
2 nuits	55,00 €
3 nuits	75,00 €

4 nuits	96,00 €
5 nuits	115,00 €
nuits supplémentaires	20,00 €
<b>Activités</b>	
Mini golf adulte	1,50 €
Mini golf enfant	1,00 €
Mini golf groupe (+ 8 personnes)	1,30 €
Pédalos - forfait 30 mn	10,00 €
Pédalos - forfait 1h	15,00 €
Pédalos - forfait 2h	20,00 €
Activités estivales	5,00 €

<b>CONSOMMATIONS</b>	<b>tarifs au 05/06/2024</b>
<b>Apéritifs avec alcool</b>	
Crémant de Loire	2,80 €
Apéritif anisé	2,60 €
Whisky	2,60 €
Porto	2,80 €
Martini ou équivalent	2,50 €
Kir mousseux	2,50 €
Liqueur de Menthe (+ Eau gazeuse 0,50€)	2,70 €
Supplément eau gazeuse	0,50 €
<b>Vins</b>	
Vin blanc, rouge ou rosé (le verre)	1,70 €
Vin blanc, rouge ou rosé (la bouteille)	9,00 €
Crémant de Loire (la bouteille)	11,00 €
<b>Boissons fraîches</b>	
Bière pression 25cl	2,50 €
Bière pression locale 25cl	3,00 €
Bière bouteille locale 33cl	3,80 €
Picon bière	3,00 €
Monaco/Panaché	2,50 €
Desperados 25cl	3,20 €
Boisson sans alcool - 33cl	2,00 €
Boisson sans alcool - 25cl	1,50 €
Cocktail sans alcool	3,50 €
Cocktail avec alcool	4,50 €
Eau (la bouteille d'1,5L)	1,50 €
Eau 50cl	0,50 €
Sirop à l'eau	0,50 €
<b>Gourmandises</b>	
Sachet de bonbons	1,00 €
Petit paquet de chip's	1,20 €
Grand paquet de chip's	3,00 €
Sucette	0,60 €
Barre chocolatée	1,20 €
Gaufre (+ supplément chantilly 0,50€)	3,00 €
Supplément chantilly	0,50 €
Croque Mr	3,50 €
Saucisson	4,00 €
Planche apéro	9,00 €
<b>Epicerie Fine</b>	
Rillettes / Paté de bœuf local 180gr (Audouin)	7,50 €
Rillettes / Paté de bœuf local 90gr (Audouin)	5,50 €
Jus de pomme local bio (ferme La Courtière)	3,20 €

Pop Corn LE BAR A POP salé	3,50 €
Pickles LE PRE DE CHEZ VOUS courgettes	4,50 €
Chutney LE PRE DE CHEZ VOUS caviar aubergines	4,50 €
Chutney LE PRE DE CHEZ VOUS tapenade courgettes	4,50 €
<b>Glaces</b>	
Cône	2,50 €
Glace à l'eau	1,50 €
Barre chocolatée glacée	1,50 €
Sucette glacée	0,80 €
Tube glacé	2,00 €
Magnum ou équivalent type NUII	3,00 €
Glace Smarties ou équivalent	2,00 €
Café/Thé	1,20 €
Entrecôte-frites + Dessert	15,00 €

**2024-190**

**Objet :** Fixation des tarifs des restaurants scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

**Conditions :** fixer les tarifs des restaurants scolaires à compter du 01/09/2024 comme suit :

	QF 0 - 350	QF 351 - 600	QF 601 - 850	QF 851 - 100	QF > 1001
Enfants de la commune	1,37 €	1,76 €	2,54 €	3,51 €	3,90 €
Enfants hors commune	4,90 €				
Enfants relevant d'un PAI	1,65 €				
Adultes	5,45 €				

De plus, conformément à l'article 3 du règlement intérieur :

- En cas de présence non signalée dans le délai imparti, le prix du repas sera majoré à 7,80 €
- En cas d'absence non signalée dans le délai imparti, le coût du repas sera dû.

**2024-191**

**Objet :** Fixation des tarifs des accueils péricentres et périscolaires à compter du 01/09/2024

**Conditions :** fixation des tarifs des accueils péricentres à compter du 01/09/2024 comme suit :

Tarif à la 1/2 heure	QF 0 - 350	QF 351 - 1200	QF > 1201
Enfants de la commune	0,60 €	1,08 €	1,20 €
Enfants des communes de Bouillé-Ménard et Bourg l'Evêque	0,60 €	1,08 €	1,20 €
Enfants des autres communes	1,45 €	1,50 €	1,60 €

Fixation des tarifs des accueils périscolaires à compter du 01/09/2024 comme suit :

Tarif à la 1/2 heure	QF 0 - 350	QF 351 - 1200	QF > 1201
Enfants de la commune	0,60 €	1,08 €	1,20 €
Enfants des autres communes	1,45 €	1,50 €	1,60 €

**2024-192**

**Objet :** Fixation des tarifs des accueils de loisirs à compter du 01/09/2024

**Conditions :** fixation des tarifs des accueils de loisirs à compter du 01/09/2024 selon la grille ci-dessous :

## ACCUEILS DE LOISIRS ARC-EN-CIEL

Tarifs des formules	QF 0 - 350	QF 351 - 600	QF 601 - 800	QF 801 - 950	QF 951 - 1200	QF > 1201
<b>Enfants de la commune</b>						
Après-midi	2,10 €	3,30 €	4,20 €	4,80 €	5,40 €	6,00 €
Matin avec repas	3,59 €	5,64 €	7,18 €	8,20 €	9,23 €	10,25 €
Journée avec repas	5,27 €	8,28 €	10,54 €	12,04 €	13,55 €	15,05 €
Repas	1,37 €	2,15 €	2,73 €	3,12 €	3,51 €	3,90 €
<b>Enfants des communes de Bouillé Ménard et Bourg l'Evêque</b>	(+25% réglé par les communes)					
Après-midi	2,10 €	3,30 €	4,20 €	4,80 €	5,40 €	6,00 €
Matin avec repas	3,59 €	5,64 €	7,18 €	8,20 €	9,23 €	10,25 €
Journée avec repas	5,27 €	8,28 €	10,54 €	12,04 €	13,55 €	15,05 €
Repas	1,37 €	2,15 €	2,73 €	3,12 €	3,51 €	3,90 €
<b>Enfants autres communes</b>	(+25% pour QF > 601 réglé par les familles)					
Après-midi	2,10 €	3,30 €	5,25 €	6,00 €	6,75 €	7,50 €
Matin avec repas	3,59 €	5,64 €	8,97 €	10,25 €	11,53 €	12,81 €
Journée avec repas	5,27 €	8,28 €	13,17 €	15,05 €	16,93 €	18,81 €
Repas	1,37 €	2,15 €	4,90 €	4,90 €	4,90 €	4,90 €
<b>Autres tarifs</b>	en l'absence d'information, la 1ère tranche sera prise en compte					
ASE-1/2 journée enfants	2,10 €	3,30 €	4,20 €	4,80 €	5,40 €	6,00 €
ASE-journée sans repas	3,90 €	6,13 €	7,81 €	8,92 €	10,04 €	11,15 €
ASE-Repas	1,37 €	2,15 €	2,73 €	3,12 €	3,51 €	3,90 €

Tarifs des activités	QF 0 - 600		QF 601 - 1200		QF > 1201	
	commune	hors commune	commune	hors commune	commune	hors commune
journée mer	5,25 €	5,30 €	6,35 €	7,90 €	7,40 €	9,20 €
nuitée	5,25 €	5,30 €	6,35 €	7,90 €	7,40 €	9,20 €
sortie avec prestataire	5,25 €	5,30 €	6,35 €	7,90 €	7,40 €	9,20 €
veillée	2,15 €	2,20 €	2,70 €	3,35 €	3,20 €	4,00 €
cinéma	2,15 €	2,20 €	2,70 €	3,35 €	3,20 €	4,00 €
sortie locale et piscine	2,15 €	2,20 €	2,70 €	3,35 €	3,20 €	4,00 €
sortie exceptionnelle (canoé, accrobranche, équitation..)	8,35 €	8,40 €	9,45 €	11,80 €	10,50 €	13,10 €

## ACCUEILS DE LOISIRS ESPACE JEUNES

Tarifs des inscriptions (à l'année)	commune	hors commune
pour 1 jeune	8,50 €	10,50 €

  

Tarifs des activités	QF 0 - 600		QF 601 - 1200		QF > 1201	
	commune	hors commune	commune	hors commune	commune	hors commune
Activités découverte Pass'Sport & Loisirs se déroulant à l'Espace Jeunes	2,10 €	2,60 €	2,60 €	3,60 €	3,10 €	4,60 €
Ateliers créatifs, cuisine, soirée repas, ciné, sortie culturelle locale	4,60 €	5,10 €	5,60 €	6,60 €	6,60 €	8,10 €
Activités Sport & Loisirs à la demi-journée ou en soirée	8,60 €	11,10 €	9,60 €	12,10 €	10,60 €	13,10 €
Activités Sport & Loisirs avec intervenant/prestataire	12,60 €	15,60 €	15,60 €	19,10 €	19,60 €	24,10 €
Activités spécifiques (sorties et animations exceptionnelles)	70% du cout	75% du cout	80% du cout	85% du cout	90% du cout	100% du cout



<b>2024-193</b>	<p><b>Objet</b> : Fixation des tarifs de location pour les salles de réunion</p> <p><b>Conditions</b> : fixation comme suit des tarifs pour les salles de réunion à compter du 05/06/2024 :</p> <table border="1" data-bbox="264 199 1517 725"> <tr> <td>Salle d'honneur Mairie de Segré</td> <td>155,00 €</td> <td>par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h</td> </tr> <tr> <td>Salle du Conseil</td> <td>105,00 €</td> <td>par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h</td> </tr> <tr> <td>Salle de la Verzée</td> <td>85,00 €</td> <td>par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h</td> </tr> <tr> <td>Salle des Abeilles</td> <td>65,00 €</td> <td>par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h</td> </tr> <tr> <td>Salle de l'Oudon</td> <td>95,00 €</td> <td>par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Salle Conseil Mairies déléguées</td> <td>Gratuité</td> <td>pour les associations de la commune</td> </tr> <tr> <td>55,00 €</td> <td>par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h</td> </tr> <tr> <td>11,00 €</td> <td>par heure</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Salle B121 Groupe Milon</td> <td>Gratuité</td> <td>par demi-journée - Associations de la commune</td> </tr> <tr> <td>19,00 €</td> <td>par demi-journée - Organismes de la commune</td> </tr> <tr> <td>27,00 €</td> <td>par demi-journée - Hors commune</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Salle théâtre Bourg Iré</td> <td>Gratuité</td> <td>pour les associations de la commune</td> </tr> <tr> <td>105,00 €</td> <td>par journée</td> </tr> </table>	Salle d'honneur Mairie de Segré	155,00 €	par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h	Salle du Conseil	105,00 €	par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h	Salle de la Verzée	85,00 €	par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h	Salle des Abeilles	65,00 €	par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h	Salle de l'Oudon	95,00 €	par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h				Salle Conseil Mairies déléguées	Gratuité	pour les associations de la commune	55,00 €	par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h	11,00 €	par heure				Salle B121 Groupe Milon	Gratuité	par demi-journée - Associations de la commune	19,00 €	par demi-journée - Organismes de la commune	27,00 €	par demi-journée - Hors commune				Salle théâtre Bourg Iré	Gratuité	pour les associations de la commune	105,00 €	par journée
Salle d'honneur Mairie de Segré	155,00 €	par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h																																										
Salle du Conseil	105,00 €	par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h																																										
Salle de la Verzée	85,00 €	par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h																																										
Salle des Abeilles	65,00 €	par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h																																										
Salle de l'Oudon	95,00 €	par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h																																										
Salle Conseil Mairies déléguées	Gratuité	pour les associations de la commune																																										
	55,00 €	par demi-journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h																																										
	11,00 €	par heure																																										
Salle B121 Groupe Milon	Gratuité	par demi-journée - Associations de la commune																																										
	19,00 €	par demi-journée - Organismes de la commune																																										
	27,00 €	par demi-journée - Hors commune																																										
Salle théâtre Bourg Iré	Gratuité	pour les associations de la commune																																										
	105,00 €	par journée																																										
<b>2024-194</b>	<p><b>Objet</b> : Fixation des tarifs pour la location du matériel au 5 juin 2024</p> <p><b>Conditions</b> : Fixation des tarifs pour la location du matériel à compter du 05/06/2024 selon la grille annexée</p>																																											
<b>2024-195</b>	<p><b>Objet</b> : Parc Exposition – Fixation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025</p> <p><b>Conditions</b> : Fixation des tarifs pour le parc exposition à compter du 01/01/2025 selon la grille ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="264 927 1517 1272"> <thead> <tr> <th colspan="3">Location de salles</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Hall central (392 m<sup>2</sup>)+ salles annexes (sanitaires et cuisines)</td> <td>Tarif journalier d'occupation</td> <td>730,00 €</td> </tr> <tr> <td>Hall 2 (866m<sup>2</sup>) + Hall central (392m<sup>2</sup>)+ salles annexes (sanitaires et cuisines)</td> <td>Tarif journalier d'occupation</td> <td>1 520,00 €</td> </tr> <tr> <td>Hal 1 (1170m<sup>2</sup>) + Hall central (392m<sup>2</sup>)+ salles annexes (sanitaires et cuisines)</td> <td>Tarif journalier d'occupation</td> <td>1 900,00 €</td> </tr> <tr> <td>Parc entier : Hall 1 (1170m<sup>2</sup>) + Hall 2 (866m<sup>2</sup>) + Hall central (392 m<sup>2</sup>)+ salles annexes (sanitaires et cuisines)</td> <td>Tarif journalier d'occupation</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Esplanade</td> <td>Tarif journalier d'occupation</td> <td>580,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Location de salles			Hall central (392 m <sup>2</sup> )+ salles annexes (sanitaires et cuisines)	Tarif journalier d'occupation	730,00 €	Hall 2 (866m <sup>2</sup> ) + Hall central (392m <sup>2</sup> )+ salles annexes (sanitaires et cuisines)	Tarif journalier d'occupation	1 520,00 €	Hal 1 (1170m <sup>2</sup> ) + Hall central (392m <sup>2</sup> )+ salles annexes (sanitaires et cuisines)	Tarif journalier d'occupation	1 900,00 €	Parc entier : Hall 1 (1170m <sup>2</sup> ) + Hall 2 (866m <sup>2</sup> ) + Hall central (392 m <sup>2</sup> )+ salles annexes (sanitaires et cuisines)	Tarif journalier d'occupation		Esplanade	Tarif journalier d'occupation	580,00 €																									
Location de salles																																												
Hall central (392 m <sup>2</sup> )+ salles annexes (sanitaires et cuisines)	Tarif journalier d'occupation	730,00 €																																										
Hall 2 (866m <sup>2</sup> ) + Hall central (392m <sup>2</sup> )+ salles annexes (sanitaires et cuisines)	Tarif journalier d'occupation	1 520,00 €																																										
Hal 1 (1170m <sup>2</sup> ) + Hall central (392m <sup>2</sup> )+ salles annexes (sanitaires et cuisines)	Tarif journalier d'occupation	1 900,00 €																																										
Parc entier : Hall 1 (1170m <sup>2</sup> ) + Hall 2 (866m <sup>2</sup> ) + Hall central (392 m <sup>2</sup> )+ salles annexes (sanitaires et cuisines)	Tarif journalier d'occupation																																											
Esplanade	Tarif journalier d'occupation	580,00 €																																										

Hall(s) loué(s) en journée de montage et/ou de démontage		50% du prix journalier de la salle
<b>Prestations complémentaires : matériel</b>		
Scène (160 m <sup>2</sup> )	prix au m <sup>2</sup> par location	8,00 €
parquet (200 m <sup>2</sup> au total)	prix au m <sup>2</sup> par location	4,00 €
structure cloison (70 ml)	prix au ml par location	8,00 €
Ecran 4x3 (sur pont)	prix unitaire par location	100,00 €
Pieds de ponts	prix par 2, par location	55,00 €
micros HF (3 ex)	prix unitaire par location	45,00 €
micros fils (4 ex)	prix unitaire par location	25,00 €
Video Projecteur (1 ex)	prix unitaire par location	95,00 €
Chaises coques grises (950 ex)	prix unitaire par location	1,00 €
Fauteuils clubs noirs (4 ex)	prix unitaire par location	10,00 €
Canapé simili cuir noir	prix unitaire par location	20,00 €
Mange-debout et sa housse noire (10ex)	Prix unitaire par location	12,00 €
Tables basses (2 ex)	prix unitaire par location	5,00 €
Tables 1m20x80cm (150 ex)	prix unitaire par location	3,00 €
Tables rondes 1m60 (20 ex)	prix unitaire par location	4,00 €
<b>Prestations complémentaires : prestations</b>		
Forfait LUMIERE (pleins feux blancs/3h de régie lumière)	Prix forfaitaire pour 1 prestation	330,00 €
Forfait SON (jusqu'à 4 enceintes/3h de régie son)	Prix forfaitaire pour 1 prestation	330,00 €
Forfait LUMIERE et SON (3h de régie)	Prix forfaitaire pour 1 prestation	590,00 €
Technicien son et/ou lumière	Tarif horaire par heure supplémentaire	36,00 €
Agent SSIAP 1 (service sécurité incendie et assistance à la personne)	Tarif horaire	36,00 €
Forfaits montage de la manifestation (tables, chaises, moquette, électricité, etc..)	Tarif horaire	36,00 €
Nettoyage des sols pendant la manifestation - hall central	Prix forfaitaire pour 1 prestation	40,00 €
Nettoyage des sols pendant la manifestation - hall 1	Prix forfaitaire pour 1 prestation	135,00 €
Nettoyage des sols pendant la manifestation - hall 2	Prix forfaitaire pour 1 prestation	90,00 €
<b>Réductions</b>		
Remise sur la location de la salle (hors chauffage)	Pour les associations de la commune et syndicats ou EPCI intervenant sur le territoire de la commune (hors événement commercial)	40%
Remise sur la location de matériel et les prestations	Pour les associations de la commune et syndicats ou EPCI intervenant sur le territoire de la commune	60%
Gratuité des tables et des chaises	Pour les associations de la commune et syndicats ou EPCI intervenant sur le territoire de la commune	Offert
Remise sur la location de la salle (hors chauffage)	Pour les entreprises ou associations à vocation commerciale de la commune et les associations hors commune	10%
Remise sur la location de matériel et les prestations	Pour les entreprises de la commune	10%
<b>Dépassement horaire</b>		
Dépassement horaire (après 4h du matin)	Tarif horaire	75,00 €

**2024-196**

**Objet :** Parc Exposition – Fixation des tarifs pour le salon Antiquités Brocante

**Conditions :** Fixation des tarifs du salon Antiquités Brocante organisés à compter du 01/01/2025 par le parc exposition selon la grille ci-dessous :

**SALON ANTIQUITES-BROCANTE**

<b>TARIFS EXPOSANTS</b>	<b>Tarifs au 01/01/2025</b>
Forfait d'inscription	50,00 €
Stand de 9 m <sup>2</sup>	230,00 €
Stand de 12 m <sup>2</sup>	295,00 €
Stand de 15 m <sup>2</sup>	350,00 €
Stand de 18 m <sup>2</sup>	390,00 €
m <sup>2</sup> supplémentaire (au-delà de 18 m <sup>2</sup> )	13,00 €
Electricité	50,00 €
Tables rectangulaires	gratuité
Tables rondes	gratuité
Chaises	gratuité

<b>TARIFS ENTREES</b>	
Tarif à partir de 16 ans	4,00 €
Tarif - 16 ans	gratuité

**2024-197**

**Objet :** Parc Exposition – Fixation des tarifs pour Récréa Parc au 1<sup>er</sup> décembre 2024

**Conditions :** Fixation des tarifs de la manifestation récréa parc organisée par le parc exposition à compter de l'année 2024 selon la grille ci-dessous :

	<b>Tarifs au 01/12/2024</b>
<b>Tarifs entrées</b>	
entrée enfant (3 à 18 ans)	8,00 €

	<table border="1"> <tr> <td>tarif réduit enfant</td> <td>6,00 €</td> </tr> <tr> <td>entrée adulte + 18 ans</td> <td>3,00 €</td> </tr> <tr> <td>tarif réduit adulte</td> <td>2,00 €</td> </tr> <tr> <td>entrée bébé 1 an à 3 ans</td> <td>3,00 €</td> </tr> <tr> <td>tarif réduit bébé 1 an à 3 ans</td> <td>2,00 €</td> </tr> <tr> <td>entrée - 1 an</td> <td>0,00 €</td> </tr> </table>	tarif réduit enfant	6,00 €	entrée adulte + 18 ans	3,00 €	tarif réduit adulte	2,00 €	entrée bébé 1 an à 3 ans	3,00 €	tarif réduit bébé 1 an à 3 ans	2,00 €	entrée - 1 an	0,00 €
tarif réduit enfant	6,00 €												
entrée adulte + 18 ans	3,00 €												
tarif réduit adulte	2,00 €												
entrée bébé 1 an à 3 ans	3,00 €												
tarif réduit bébé 1 an à 3 ans	2,00 €												
entrée - 1 an	0,00 €												
	<table border="1"> <tr> <td>tarif réduit (sur justificatifs)</td> <td>Carte famille nombreuse Demandeur d'emploi - groupe de + 20 personnes</td> </tr> </table>	tarif réduit (sur justificatifs)	Carte famille nombreuse Demandeur d'emploi - groupe de + 20 personnes										
tarif réduit (sur justificatifs)	Carte famille nombreuse Demandeur d'emploi - groupe de + 20 personnes												
<b>2024-198</b>	<p><b>Objet :</b> Parc Exposition – Fixation des tarifs pour les « Boum Party » au 5 juin 2024  <b>Conditions :</b> Fixation comme suit des tarifs pour les « Boum Party » organisées par le parc exposition à compter du 05/06/2025 :</p> <table border="1"> <tr> <td></td> <td><b>TARIFS au 05/06/2024</b></td> </tr> <tr> <td>entrée enfant (avec une boisson gratuite)</td> <td>5,00 €</td> </tr> </table>		<b>TARIFS au 05/06/2024</b>	entrée enfant (avec une boisson gratuite)	5,00 €								
	<b>TARIFS au 05/06/2024</b>												
entrée enfant (avec une boisson gratuite)	5,00 €												
<b>2024-199</b>	<p><b>Objet :</b> Fixation des tarifs pour les « vides grenier » organisés par l'Espaces Jeunes  <b>Conditions :</b> Fixation comme suit des tarifs pour les « vide grenier » organisés par l'Espace Jeunes à compter du 01/01/2025 :</p> <table border="1"> <tr> <td>Stands de 3ml (incluant 1 table et 2 chaises)</td> <td>15 €</td> </tr> </table>	Stands de 3ml (incluant 1 table et 2 chaises)	15 €										
Stands de 3ml (incluant 1 table et 2 chaises)	15 €												

**2024-200**

**Objet :** Fixation des tarifs dans les cimetières à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

**Conditions :** Fixation des tarifs dans les cimetières à compter du 01/09/2024, selon la grille ci-dessous :

	01/09/2024
<b>Concessions - 1 m<sup>2</sup></b>	
Pour 15 ans	75,00 €
Pour 30 ans	150,00 €
<b>Concessions - 2 m<sup>2</sup></b>	
Pour 15 ans	150,00 €
Pour 30 ans	300,00 €
<b>Concessions - 4 m<sup>2</sup></b>	
Pour 15 ans	300,00 €
Pour 30 ans	600,00 €
<b>Concessions colombarium</b>	
Pour 15 ans	500,00 €
Pour 30 ans	1 000,00 €
<b>Jardin du souvenir (fourniture et pose plaque nominative gravée)</b>	
Habitants de la commune	55,00 €
Habitants hors commune	110,00 €
<b>Revente des caveaux</b>	
Caveau 1 case	500,00 €
Caveau 2 cases	700,00 €
Caveau 3 cases	1 000,00 €

**2024-202**

**Objet :** Contrat avec Au Pressing pour l'entretien du linge des restaurants scolaires municipaux

**Conditions :** approbation du contrat à intervenir avec Au Pressing représenté par M AUFRERE, Gérant, 23 Rue du 8 mai 1945, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, pour l'entretien du linge des restaurants scolaires municipaux

Le contrat prend effet à compter du 1/9/2024 et son échéance est fixée au 31/08/2025.

La prestation sera facturée au prix unitaire de chaque article entretenu selon les catégories suivantes :

- Tee-shirt blanc : 1.85€
- Veste de cuisine : 5.03€
- Pantalon de cuisine : 4.53€
- Blouse de service : 5.03€
- Chasuble de service : 3.81€
- Tablier : 5.03€
- Torchon : 1.54€

<b>2024-203</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Restauration des intérieurs de l’église de la Madeleine – Tranche 4 – Demande de subvention après de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Pays de la Loire, du Conseil Départemental et de la Région des Pays de la Loire</p> <p><b>Conditions :</b> sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, des subventions relatives à la restauration des intérieurs de l’église Ste-Madeleine de Segré,</p> <table border="1" data-bbox="268 295 1476 627"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes et maîtrise d’œuvre</td> <td>50 239,00 €</td> <td>DRAC (20%)</td> <td>100 736,02 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>453 441,10 €</td> <td>Conseil Départemental (20%)</td> <td>100 736,02 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Région Pays de la Loire (20%)</td> <td>100 736,02 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Commune de Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>201 472, 04 €</td> </tr> <tr> <td><b>Total HT</b></td> <td><b>503 680,10 €</b></td> <td><b>Total HT</b></td> <td><b>503 680,10 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Etudes et maîtrise d’œuvre	50 239,00 €	DRAC (20%)	100 736,02 €	Travaux	453 441,10 €	Conseil Départemental (20%)	100 736,02 €			Région Pays de la Loire (20%)	100 736,02 €			Commune de Segré-en-Anjou Bleu	201 472, 04 €	<b>Total HT</b>	<b>503 680,10 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>503 680,10 €</b>
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																											
Objet	Montant HT	Entité	Montant																										
Etudes et maîtrise d’œuvre	50 239,00 €	DRAC (20%)	100 736,02 €																										
Travaux	453 441,10 €	Conseil Départemental (20%)	100 736,02 €																										
		Région Pays de la Loire (20%)	100 736,02 €																										
		Commune de Segré-en-Anjou Bleu	201 472, 04 €																										
<b>Total HT</b>	<b>503 680,10 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>503 680,10 €</b>																										
<b>2024-204</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée du Bourg d’Iré – Location de la salle du théâtre située rue de la Libération, au profit de l’association « les Maîtr’onomes » d’Avrillé</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de location de la salle du Théâtre située, rue de la libération – LE BOURG–D’IRÉ, 49520 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l’association « Les Maîtr’onomes » d’Avrillé.</p> <p>Cette location est conclue pour le 08 juin 2024, moyennant une participation de 105,00€.</p>																												

**Objet :** Théâtre le Cargo – Fixation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> août 2024

**Conditions :** Fixation des tarifs pour la location et la billetterie du Théâtre « Le Cargo » à compter du 01/08/2024, selon la grille ci-dessous :

BILLETTERIE		tarifs au 01/08/2024	
<b>BILLETS INDIVIDUELS</b>			
Tarif plein			18 €
Tarif réduit (1)			13 €
Tarif enfant			5 €
Tarif unique / séance groupes-associations et scolaires			5 €
<b>ABONNEMENTS</b>			tarifs privilégiés pour tous les spectacles supplémentaires sauf tarifs hors les murs
Je suis curieux.se (3 spectacles)	45 €		15 €
Je suis convaincu.e (5 spectacles)	65 €		13 €
Je suis passionné.e (8 spectacles)	88 €		
<b>SPECTACLE HORS LES MURS</b>		plein tarif	tarif réduit (2)
"Camille" au Carré Château-Gontier	37 €		32 €
"Le paradoxe de Georges" à St Quentin les Anges	13 €		6 €
Spectacle à définir au Quai à Angers	16 €		
<b>DIVERS</b>		plein tarif	abonné
Stage de 2 jours	20 €		10 €
Stage de 1 jour	10 €		5 €
Atelier 1/2 journée			5 €
Tarif "solidaire"			2 €
(1) Le tarif réduit est accordé, sur présentation d'un justificatif, aux abonnés du Cargo, moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de la carte cézam, bénéficiaires de la carte Ancave-TT, groupes à partir de 10 personnes, intermittents du spectacle, bénéficiaires du RSA, adhérents au Quai (Angers), abonnés au Carré (Château Gontier), et au THV (St Barthémy d'Anjou).			
(2) Le tarif réduit pour les spectacles hors les murs est accordé au - 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux			
Le tarif enfant est accordé aux enfants jusqu'à 12 ans.			

LOCATION DU BATIMENT		tarifs au 01/08/2024	
<b>Associations culturelles de la commune</b>			
- journée avec 2 techniciens sur la saison en cours			gratuité
- journée supplémentaire			500,00 €
<b>Autres Associations de la commune</b>			
- journée avec au moins 1 technicien			600,00 €
<b>Etablissements scolaires de la commune et école de musique de l'Anjou Bleu</b>			
- journée avec 2 techniciens sur la saison en cours			gratuité
- journée supplémentaire			150,00 €
- journée pour une proposition de spectacle par les écoles à vocation pédagogique			50,00 €
<b>Associations hors de la commune ou autres organismes</b>			
- journée avec au moins 1 technicien			1 000,00 €
<b>Associations à but humanitaire</b>			
- gratuité pour 3 associations maximum par an			
- le Maire se réserve le droit d'examiner les demandes			

TARIF BAR		tarifs au 01/08/2024	
Boissons avec alcool	Coupe de crémant		2,50 €
	Bière pression		2,50 €
	Bière en bouteille		3,00 €
	Bouteille de crémant		6310,00 €
Boissons sans alcool	Jus d'orange		2,00 €
	Coca cola - Orangina - Perrier		2,00 €

<b><u>2024-206</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Camping du parc St Blaise – Bail professionnel avec l’association les Francas</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du bail professionnel pour la location des locaux et terrains situés au Parc Saint-Blaise - Noyant-la-Gravoyère - 49520 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, à savoir les terrains relatifs à l’ancien camping de St-Blaise, pour une surface d’environ 12 801m<sup>2</sup>, le bâtiment anciennement Point Accueil Jeunes (PAJ), le bloc sanitaire de l’ancien camping de St-Blaise et la maison du gardien, avec l’association les Francas.</p> <p>Ce bail est conclu à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour une période de 6 années.</p> <p>Pour la première année du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025, le loyer annuel est fixé à 4 145 euros :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Loyer : 2 500 euros</li> <li>• Taxe foncière : 1 000 euros</li> <li>• Charges d’eau et d’électricité : 645 euros</li> </ul> <p>Pour les années suivantes, le loyer annuel est fixé à 7 645 euros :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Loyer : 6 000 euros</li> <li>• Taxe foncière : 1 000 euros</li> <li>• Charges d’eau et d’électricité : 645 euros</li> </ul>
<b><u>2024-207</u></b>	<p><b>Objet :</b> Confection et fourniture de repas en liaison chaude pour les restaurants scolaires des communes déléguées de St Sauveur de Flée, la Ferrière de Flée, Montguillon, Aviré, Louvaines et Marans</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du marché de service à intervenir avec l’entreprise CONVIVIO-RCO, 12 rue du Domaine, ZA la Retaudais, 35137 BEDEE pour la confection et fourniture de repas en liaison chaude pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Saint-Sauveur-de-Flée, La Ferrière-de-Flée, Montguillon, Aviré, Louvaines et Marans – Commune de Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant TTC du repas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Repas maternelle : 3.4815€</li> <li>- Repas élémentaire : 3.5343€</li> <li>- Repas adulte : 3.9356€</li> </ul> <p>Les paiements s’effectueront selon les conditions énoncées dans les pièces du marché.</p>
<b><u>2024-20</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de St Martin du Bois - Marché de maîtrise d’œuvre – Projet de construction d’atelier technique, avec aménagement des abords, construction de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition de maîtrise d’œuvre à intervenir avec le cabinet Studio d’Architecture Xavier GAYRAUD, 6 rue des Lices - 49100 Angers, dans le cadre du projet de construction d’atelier technique, avec aménagement des abords, construction de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée, commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois - Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Les honoraires du maître d’œuvre sont fixés à 10.50% de la part de l’enveloppe financière affectée aux travaux, à savoir 667 000.00 € HT soit un montant 70 035.00€ HT.</p> <p>Les missions et la répartition des honoraires sont détaillées dans l’acte d’engagement.</p> <p>Les conditions de rémunération sont fixées dans les pièces du marché.</p>
<b><u>2024-211</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée du Bourg d’Iré - Marché de travaux – Désamiantage et déconstruction 7,9 et 11 Rte de Challain – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la société DEMOSTEN – 853 Route de Misengrain – Noyant la Gravoyère – 49520 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, dans le cadre des travaux de désamiantage et déconstruction 7 – 9 et 11 route de Challain commune déléguée de Le Bourg d’Iré - Segré-en-Anjou Bleu pour un montant de travaux en plus-values de 4 265.00 € HT, portant le nouveau montant à 56 765.00 € HT.</p>



## PJ Décision n°2024-194

### TARIFS MATERIEL AU 05/06/2024

TARIFS MATÉRIEL	TARIF A L'UNITÉ			Observations
	ASSOCIATION/SYNDICAT /FETE DES VOISINS domicilié sur le territoire de SEAB	ENTREPRISE / PARTICULIER	ASSOCIATION /SYNDICAT domicilié HORS SEAB	
TABLE	gratuit	4,00 €	4,00 €	
CHAISE COQUE	gratuit	1,00 €	1,00 €	
BANC	gratuit	4,00 €	4,00 €	
BARRIERE (2m)	gratuit	2,00 €	2,00 €	
GRILLE EXPO	gratuit	2,00 €	2,00 €	
Autre matériel (tente, coffret elec, etc.)	gratuit	NON	NON	
PODIUM MOBILE - 45m²	300,00 €	NON	700,00 €	comprenant livraison et montage/démontage
PODIUM 43m² ou 23m²	gratuit	NON	NON	montage/démontage non-inclus
PRATICABLE	gratuit	NON	NON	montage/démontage non-inclus / utilisation uniquement en intérieur
GOBELET SEAB	prêt = gratuit mais 1€ par gobelet non rendu ou rendu sale	NON	NON	

TARIFS LIVRAISON	TARIF POUR 1 LIVRAISON/1 REPRISE					
	ASSOCIATION/SYNDICAT/FETE DES VOISINS domicilié sur le territoire de SEAB		ENTREPRISE / PARTICULIERS		ASSOCIATION /SYNDICAT domicilié HORS SEAB	
Matériel (hors podium)	150 € (sur le territoire de SEAB)	ou gratuit si retrait et retour à la charge du bénéficiaire au parc des expositions	150 € (sur le territoire de SEAB)	ou gratuit si retrait et retour à la charge du bénéficiaire au parc des expositions	150€ (sur le territoire de SEAB)	ou gratuit si retrait et retour à la charge du bénéficiaire au parc des expositions
PODIUM MOBILE - 45m²	OBLIGATOIRE (compris dans le tarif du podium)		NON	NON	200€ (sur le territoire de SEAB ou commune limitrophe au territoire de SEAB)	
PODIUM 43m² ou 23m² - SANS MONTAGE - notice et décharge fournies/signées	150 € (sur le territoire de SEAB)	ou gratuit si retrait et retour à la charge du bénéficiaire au parc des expositions	NON	NON	NON	NON
PRATICABLES (utilisation uniquement en intérieur) - SANS MONTAGE - notice et décharge fournies/signées	150 € (sur le territoire de SEAB)	ou gratuit si retrait et retour à la charge du bénéficiaire au parc des expositions	NON	NON	NON	NON

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de  
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

<b>Adresse du terrain</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Commune déléguée</b>
3 Rue de la Taillanderie	3313190A1007, 3313190A1009	St Sauveur de Flée
22 RUE DENIS PAPIN	331000AE0138	Segré
Esplanade de la Gare	331000AE0726	Segré
21 rue Lazare Carnot	331000AB0479, 331000AB0482	Segré
13 PLACE DE LA REPUBLIQUE	331000AB0605	Segré
5 LOTISSEMENT LE HAMEAU DU STADE	331000AC0527	Segré
11 RUE DES OISEAUX	3312770D1160, 3312770D1161	Ste Gemmes d'Andigné
3 RUE DE L'HOMMEAU	331305AB0552	Saint Martin du Bois
27 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	331000AC0793	Segré
PT BEAUVAIS	331000AI0147, 331000AI0093	Segré
7 ALLÉE DES LAURIERS	331000AC0108	Segré
2, 4, 6 et 8 Rue Saint Joseph	331000AB0477	Segré
4 RUELLE DU ROCHER	3310770B0027, 3310770B0028	La Chapelle sur Oudon
13 PLACE DE LA REPUBLIQUE	331000AB0605	Segré
6 PLACE DE L'EGLISE AVIRE	3310140B0079, 3310140B0991	Aviré
5 ALLÉE DE LA BROSSE	331000AE0094, 331000AE0095, 331000AE0097, 331000AE0706, 331000AE0707	Segré
LES JUPINEAUX DE LA GD MAI	3311360B0714	La Ferrière de Flée
65 RUE GENEVIEVE VERGER	3312330C0715, 3312330C0763	Nyoseau
15 RUE CREUSE	3310770B1038	La Chapelle sur Oudon
11 Route de Challain	3310370B1233	Le Bourg d'Iré
7 rue des Rocailles	331000AK0298	Segré
6 RUE DES SABLES	3312770D1606, 3312770D2503	Sainte Gemmes d'Andigné
61 ALLÉE DU RONCERAY	331000AC0147, 331000AC0378	Segré
27 RUE DE LA CHAPELLE DU BURON	3310370B1454	Le Bourg d'Iré
5 RUE DU GENERAL DE GAULLE	3311360B0577, 3311360B1006, 3311360B1008, 3311360B0579, 3311360B0621, 3311360B0622, 3311360B0623, 3311360B0624, 3311360B0636, 3311360B0637	La Ferrière de Flée
4 RUE DE LA PROMENADE	331229AB0314	Noyant la Gravoyère
13 RUE D'ANJOU HOTELLERIE DE FLEE	3311580B0993	Hôtellerie de Flée
66 RUE DES HAUTS ST JEAN	331000AI0074	Segré
24 RUE DES DEUX COLOMBES	3312330C0562	Nyoseau
49500 Segré en Anjou Bleu	331305AB0208	Saint Martin du Bois
41 RUE CONSTANT GERARD	331229AB0598, 331229AB0600	Noyant la Gravoyère
3 RUE DE L'HOMMEAU	331305AB0552	Saint Martin du Bois
7 RUE DE VERDUN	331000AM0541	Segré
1 MONTEE DU CALVAIRE	331000AL0148	Segré
3 RUE DES LYS	3312080A1291	Montguillon
21 RUE DE LA MADELEINE	331000AM0147	Segré
39 RUE CONSTANT GERARD	331229AB0045	Noyant la Gravoyère
87 RUE CHARLES DE GAULLE	331000AM0548	Segré
55 RUE DE MISENGRAIN	331229AE0396	Noyant la Gravoyère
53 Cité de Misengrain	331229AE0395	Noyant la Gravoyère
1 ALLÉE DES BRUYERES	331000AC0101	Segré
3 RUE VICTOR HUGO	331000AB0497	Segré
20 RUE D'ANJOU	3310140B0129	Aviré
2 PLACE DE LA REPUBLIQUE	331000AB0386	Segré
11 RUE DE LA PROMENADE	331229AB0323	Noyant la Gravoyère
9 MONTÉE DU CALVAIRE	331000AL0129, 331000AL0130	Segré

## QUESTIONS DIVERSES

### 1/ Question de Monsieur MACHARD

« Madame le Maire

Il y a 80 ans la ville de Segré a été libérée. Est-il prévu des manifestations à Segré pour célébrer cela ?

Les associations d'anciens combattants y seront-elles associées ?

Il me semble important de rappeler ces épisodes aux jeunes générations.

Je vous remercie de votre réponse. »

**Madame COQUEREAU lui répond :**

« Il y a 10 ans, au 70 ans de la libération, nous avons organisé une manifestation en associant le conseil, les anciens combattants, l'EPIDE. On s'était déplacé rue Pasteur puisque c'est la montée qu'on appelle des 60 otages, qui monte vers Saint-Joseph.

Cette année, la réflexion est pilotée par la commission histoire, qui est un bras armé de la municipalité. C'est une date anniversaire qui ne tombe pas très bien puisque c'est en plein mois d'août, le 8 août.

On avait fêté les 70 ans le 29 août, donc là, je ne sais pas quelle va être la date la plus appropriée, car j'ai bien peur que début août, il y ait peu de gens, ne serait-ce que chez les élus, et peut-être chez les autres invités.

Elle avait prévu de faire une balade historique à Segré, une déambulation pour se rendre sur le site. Elle a aussi proposé de faire une exposition avec quelques panneaux retraçant plus précisément la libération. »

**Monsieur ROCHEPEAU ajoute :**

« Geneviève (COQUEREAU) a très bien résumé les projets. Une déambulation est prévue à partir des écrits de Monsieur FOUET qui était le sous-préfet de l'époque et qui a permis la libération des otages, éventuellement en costume d'époque, ce serait super. Et une exposition de quelques panneaux, par rapport à des expositions qui ont déjà été faites sur cette période historique, un extrait d'exposition pourrait être proposé dans un lieu historique de Segré qui pourrait être l'ancienne Sous-Préfecture qui se trouvait rue Pasteur.

Tout cela, ce sont des projets, on en parle avec la commission histoire pour mener tout cela à bien. »

En réponse à Monsieur MACHARD, Monsieur ROCHEPEAU informe avoir eu des demandes des associations d'anciens combattants. Une réunion va se dérouler prochainement car cela va venir très vite.

Madame COQUEREAU ajoute que le conseil municipal sera bien sûr invité.

### 2/ Question de Madame DANJOU

« Il semblerait que le devenir de Centrale 7 soit remis en question. Pouvez-vous nous en dire plus sur les différentes possibilités ? Y a-t-il une probabilité de mise en vente du site ? »

**Madame COQUEREAU lui répond :**

« Dans votre question, il y a deux sujets. Vous demandez le devenir de Centrale 7. Je suis mal placée pour répondre, il n'y a que l'association qui peut vous répondre. Je parle de l'association.

Effectivement, je peux vous répondre sur la 2<sup>ème</sup> partie. Il sont dans des locaux qui appartiennent à la municipalité. J'avoue que je ne vais pas faire de scoop. La dernière fois qu'on a pu les rencontrer, avec notre Directeur Général Adjoint, nous leur avons dit qu'on reviendrait vers eux. Donc, on doit les recevoir incessamment sous peu. Cela me paraîtrait un peu bizarre qu'ils apprennent qu'on ait pu discuter de leurs locaux, alors que je n'ai pas eu le temps de pouvoir en discuter avec eux, de voir comment on peut articuler la chose. Vous me permettez de garder ma réponse. On les reçoit très prochainement.

Quand au devenir de Centrale 7, je suis là pour les aider, mais avec nos capacités et nos possibilités. »

Madame DANJOU conclut : « Donc, en fait, on ne va rien savoir ce soir. »

Madame COQUEREAU ajoute :

« Vous aimeriez cela, apprendre par le journal ou quelqu'un dans la rue alors que vous êtes le président ou le bureau de l'association ? Ce ne serait pas très sympa. »

En réponse à Madame DANJOU qui demande s'ils en sauront plus au prochain conseil, Madame COQUEREAU indique que l'association aura été reçue, donc elle pourra en dire davantage. »

### 3/ Question de Madame DANJOU

" En tant que maire de la commune nouvelle de Segré en Anjou Bleu, vous êtes également présidente du Conseil d'administration des Résidences Val d'Oudon.

Plusieurs conseillers de Segré en Anjou Bleu font également partie de ce conseil d'administration soit à ce titre, soit à d'autres titres.

Dans un souci de transparence, pouvez-vous nous dire quels sont exactement ceux de nos collègues qui siègent à la fois au conseil municipal et au conseil d'administration des Résidences Val d'Oudon, et à quel titre ? (représentants du Conseil Municipal, du conseil Départemental, du Conseil de la Vie Sociale, personnes qualifiées )

Concernant la maison de retraite de Marans, plusieurs agents immobiliers l'ayant visitée, vous avez dû avoir l'estimation immobilière du bien. Pouvez-vous nous en donner le montant ?

Avez-vous pris une décision quant à son devenir ?"

Madame COQUEREAU lui répond :

« Je ne suis pas sûre d'être dans la bonne instance. Demain matin, j'ai un Conseil d'Administration Val d'Oudon à 9 heures, je suis mieux dans cette instance.

Mais, ce n'est pas grave, je vais quand même vous répondre. Il y a une question sur laquelle cela ne me pose aucun problème de vous amener des éclaircissements.

Effectivement, il y a des membres à voix délibérative, c'est-à-dire qu'ils ont un pouvoir de vote au CA. Il s'agit d'Isabelle ABELARD du Conseil Municipal absente ce soir, Thérèse MARSAIS du conseil municipal, de moi-même du conseil municipal, de Gilles GRIMAUD, représentant du Département 49, et de Jean-Claude GRANIER, nommé comme personne désignée, en fonction de ses compétences.

En ce qui concerne le conseil de vie sociale, où ils sont plus nombreux, il y a beaucoup de gens en dehors, il y a Isabelle ABELARD pour Marans, Thérèse MARSAIS pour Ste Gemmes d'Andigné. Le président qui est Monsieur BIRONNEAU représentait St Martin du Bois, car sa famille était à St Martin du Bois.

Voilà quels sont les représentants. »

Elle adresse son mea culpa pour le site des Résidences du Val d'Oudon qui n'était pas mis à jour. L'erreur a été vite réparée.

Elle reprend :

« On a rencontré des agents immobiliers, deux Segréens et une agence immobilière de Rennes. Après conversation avec les RVO, nous avons eu une estimation des Domaines, que je ne donnerai pas ici, parce que ce n'est pas l'instance, on n'en délibérera jamais en conseil municipal. Autant j'en parlerai demain parce que c'est l'instance.

Par contre, ce que je peux vous dire, c'est que l'Agence de Rennes est déjà venue avec deux de ses clients, deux visites différentes. Ce sont des gens qui ont des profils d'investisseurs locatifs, qui sont en train de faire leurs études. C'est plutôt le fait que cela pourrait être des appartements qui est intéressant. Comme ils viennent de Rennes, ils disent « oh, c'est super, c'est auprès d'Angers », moi on me dit ça, je dis surtout c'est auprès de Segré. Mais bon, je ne dis rien. Ils ont raison aussi, c'est pas loin d'Angers.

Je pense que les agences Segréennes n'ont pas grand monde.

Madame DANJOU, si vous souhaitez acquérir, soit vous me téléphonez, et on en parle en direct, soit vous appelez la direction des RVO, Isabelle GRINER, soit vous allez vers les agences immobilières. ».

En réponse à Madame DANJOU qui demande le nom de l'agence immobilière de Rennes, Madame COQUEREAU avoue honnêtement qu'elle ne l'a pas retenu, cela n'a aucun intérêt. Même en tant que Présidente, cela n'a aucun intérêt.

« Les gens intéressés viennent vers les RVO en demandant la Directrice, Isabelle GRINER ou vers les agences immobilières du Segréen, même si, je ne les cite pas, donc je ne fais pas de mauvaise publicité, elles n'avaient pas l'air d'être pressées. Je pense surtout qu'elles n'avaient pas de client dans leur portefeuille pour ce type de d'achat. Si elles avaient eu un acheteur potentiel, à mon avis, elles auraient été plus rapides que cela.

On attend, le but c'est de vendre.

L'affaire que nous avons vu avec le Département pour faire de l'accueil, puisqu'il a la compétence et qu'il aurait été support, pour accueillir des jeunes ou des enfants, le Département, cela ne leur plaît pas bien, parce que c'est éloigné de tout. Pour l'instant, bien qu'on les ait vu deux fois, Gilles GRIMAUD y siège puisqu'il est conseiller départemental, donc on a essayé de faire bouger. On voit bien que les services ne sont pas d'un grand enthousiasme. J'ai été très transparente. Je vous ai tout dit.»

Madame DANJOU la remercie.

Madame COQUEREAU revient sur les inondations en cours :

« J'ai eu de petites informations pendant la séance, je vous les donne :

Vraisemblablement, cela diminue. Ils avaient dit jusqu'à 1.40 m à Maingué, ils ont revu leurs prévisions à 1.30 m. Sur Craon, cela diminue très légèrement. Soit dit en passant, il me semble qu'il y a une prévision de pluie, cellule orageuse vers minuit. Donc, faites attention à vous ! Et peut-être un deuxième épisode à 2 h du matin. Les prévisions sont un tout petit peu revues à la baisse, alors ce n'est pas beaucoup, mais c'est toujours cela. De toute façon, on maintient l'astreinte, mais je vous en ai parlé en début de séance. Et demain matin, on refera le point avec la Préfecture, DDT, tous ceux qui « naviguent » autour, c'est le moment de le dire, ce n'est pas très à propos, on refera cela demain matin. J'espère que cette nuit, les gens de St Aubin, tous ceux qui sont autour, Châtelais, Nyoiseau aussi, pourront dormir sur leurs deux oreilles, en se disant que tout ne va pas être abîmé. On les aide, donc on pense fort à eux.

Je vous souhaite tous de très bonnes vacances, reposez-vous bien, revenez extrêmement en forme à la rentrée ! »

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22h

Le Maire,  
Geneviève COQUEREAU

Le secrétaire de séance,  
Joël RONCIN



